Mouvement communal

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

bpost
PB-PP | B-46
BELGIE(N) - BELGIQUE

P 301193

Mensuel n°888 | Mai 2014 - 95e année - ne paraît pas en Juillet et Août | Bureau de dépot : Liège X

uvcw.be

RAPPORT D'ACTIVITÉS
L'année politique communale 2013

Editeur responsable : Michèle Boverie - rue de l'Étoile 14 - B-5000 Namur

L'ÉDITORIAL DE

Jacques Gobert, *Président*

Politiquement, l'entame de la législature communale 2013-2018 a été fort chahutée. Les villes et communes wallonnes ont subi de plein fouet la crise, traversant de graves difficultés financières qui les ont acculées. Si la Région a globalement respecté le principe de neutralité, l'autorité fédérale n'a cessé de charger la barque des villes et communes et de leurs para-locaux, CPAS en tête. Police, sécurité incendie, pensions, exclusions du chômage... la liste est longue des dossiers pour lesquels les municipalités sont livrées à elles-mêmes et toujours moins soutenues financièrement.

Ayant économisé partout où c'était possible, les municipalités ont été contraintes de licencier du personnel. Vont-elles devoir également toucher au service public local de 1re ligne ?

Face à ces forts vents contraires impactant durement ses membres, l'Union a plus que jamais mis ses équipes à leur service.

Ainsi, au 1er semestre 2013, elle a poursuivi son Opération nouveaux élus, multipliant les actions de consultance, d'assistance-conseil, de formation et d'information à destination des pouvoirs locaux wallons.

Enfin, 2013 a coïncidé avec le lancement, par l'Union et l'éditeur Politeia, d'une collection baptisée *Les indispensables des pouvoirs locaux* abordant, par thème, toutes les questions agitant les pouvoirs de proximité. Pas moins de 16 ouvrages ont ainsi été publiés en moins d'un an.

Vous l'aurez compris, dans un contexte particulièrement rude et houleux, l'Union a redoublé d'efforts pour épauler les villes et communes, les CPAS, les sociétés de logement de service public (SLSP), les intercommunales et les zones de police : les assister, soutenir, outiller, conseiller, former et informer, faire entendre leur voix et défendre avec bec et ongles leurs intérêts.

> « Assister, soutenir, outiller, conseiller, former et informer… Défendre bec et ongles les intérêts de nos membres »

L'Union nourrit une préoccupation de tous les instants quant à l'état des finances locales. Sur ce front, elle oeuvre sans relâche à obtenir des résultats tangibles pour ses membres. Tout au long de 2013 encore, l'Union n'a eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme à propos des difficultés financières auxquelles sont confrontées les communes, et des conséquences possibles de ces difficultés pour le maintien des services publics et de la cohésion sociale. Elle a également gagné sur le front financier dans plusieurs dossiers comme les lignes qui suivent vous le montreront.

Comme chaque année, des changements ont été apportés au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD). Il importait pour l'Union d'aider ses membres à les appliquer, notamment la réforme majeure de 2013 : celle des grades légaux. Le 2e semestre a ainsi vu défiler une série de formations spécifiques pour (pré)parer le binôme local politique/administration aux notions de Comité de direction, contrat d'objectifs, lettre de mission, etc.

Nous avons opté pour une sélection, reprise dans les pages qui suivent des dossiers emblématiques de l'année. Nous renvoyons le lecteur au fil de nos actualités sur le site www.uvcw.be pour la chronologie et l'exhaustivité.

Merci pour votre confiance et bonne lecture !

L'année politique communale Le rapport d'activités 2013 de l'UVCW

Le Bureau de l'UVCW
Autour du Président Jacques Gobert, Bourgmestre de La Louvière, de gauche à droite : Jean-Michel Javaux, Bourgmestre d'Amay, Pierre Huart, Bourgmestre de Nivelles, Claude Emonts, Président du CPAS de Liège et Benoit Dispa, Bourgmestre de Gembloux

Michel L'Hoost
Conseiller

Michèle Boverie
Secrétaire générale adjointe

Alexandre Maitre
Directeur

Tom De Schutter
Directeur

Louise-Marie Bataille
Secrétaire générale

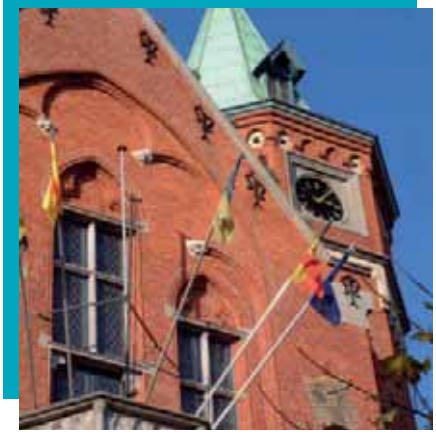

Le lecteur trouvera dans les lignes qui suivent le rapport d'activités de l'UVCW pour la période du 1er janvier 2013 au 31 mars 2014.

Dans un souci constant d'optimiser nos processus d'information en maîtrisant les coûts, le *Mouvement communal* se fera désormais terre d'accueil de la synthèse de l'action de votre association.

Comme à l'accoutumée, le présent rapport d'activités est le fruit de l'action politique portée, avec force et conviction, par le Conseil d'administration sous la houlette de son Président, Jacques Gobert, et du travail de terrain de toute une équipe, quotidiennement au service des pouvoirs locaux. Toute information à propos de ce document peut être obtenue auprès de Louise-Marie BATAILLE, Secrétaire générale.

L'UVCW 2013 EN CHIFFRES

2.000 courriers
11.500 appels téléphoniques
120 dossiers politiques
200 actualités en ligne
700 demandes entrantes de médias
600 mentions de notre défense des pouvoirs locaux dans les médias en général (dont **410** dans les médias nationaux et **20** JT)
6 conférences de presse et **19** communiqués de presse
170 journées de formations
40 ateliers de formation proposés
1.800 nouveaux élus formés suite aux élections (200 communes, 25 événements)
9.000 municipalistes formés sur l'année
2.000 questions posées sur nos 11 réseaux (marchés publics, aménagement du territoire, fiscalité...) et **4.000** commentaires postés
5.500 abonnés à la revue *Mouvement communal*
28.300 abonnés à notre newsletter électronique d'information *Trait d'Union*
1.060.000 internautes sur le site www.uvcw.be (3.000 visiteurs par jour en moyenne)
21.000 consultations de « Focus sur la commune » (ouvrage de référence en ligne)
11 reportages télévisuels sur la web TV de l'UVCW et **3.000** vues (cf. www.youtube.com/uvcwtv)

A LIRE AUSSI

Les Mémorandums de l'UVCW

Afin d'interpeller les partis politiques et, dans un deuxième temps, les formateurs des futurs gouvernements européen, fédéral, régional et communautaire, l'UVCVW a réalisé un Mémorandum des revendications des villes et communes et para-locaux wallons.

La Fédération des CPAS de l'UVCW a décliné un Mémorandum spécifique aux CPAS, bras social indispensable de l'action locale.

Enfin, les trois associations sœurs (flamande - VVSG -, bruxelloise - AVCB - et wallonne - UVCW -) ont uni, dans un Mémorandum commun, leurs revendications vers le Gouvernement fédéral.

Consultez les sur www.uvcw.be

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'UVCW : DU WALLON ET DU DURABLE

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

S'inscrivant résolument comme une asbl responsable en Wallonie, l'UVCW tente d'apporter sa pierre au déploiement de notre Région en soutenant une constellation de partenaires, PME wallonnes : imprimeurs, graphistes, régie publicitaire, personnel d'entretien des locaux, fournisseurs informatiques et autres corps de métiers, entreprises d'insertion par le travail, et bien entendu la majorité de nos formateurs et auteurs externes, sont wallons.

Souhaitant s'inscrire dans le développement durable, l'UVCW se fournit chez un producteur d'énergie verte et a mis en place toute une politique environnementale (collectes sélectives, critères environnementaux dans nos achats, notamment de papier PEFC - histoire de soutenir le bois wallon-, plan de mobilité pour le personnel, utilisation rationnelle de l'énergie...).

Nous tenons également un processus systématique de réduction de nos coûts.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE[1]

LE NOUVEAU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CODT) : L'AUTONOMIE COMMUNALE DÉFENDUE PIED À PIED ET PRÉSERVÉE

Durant les 5 années de la législature écoulée, l'Union a fourni un travail colossal relativement au projet gouvernemental de refonte du *Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie* (Cwatupe) en *Code du développement territorial* (CoDT), obtenant des avancées considérables en faveur des villes et communes.

L'Union a saisi chaque occasion de rappeler sa position et ses propositions, entérinées par son Conseil d'administration et exprimées dès mai 2011 lors d'auditions au Parlement wallon. Au total, plus de 200 constats et propositions concrètes, issus d'une grande enquête de terrain, classés par thème, par outil et par article, destinés à tendre vers un aménagement durable du territoire.

Les propositions formulées par l'Union au Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire visaient à accélérer, simplifier et optimiser les procédures et les outils, notamment en les allégeant des éléments susceptibles de détourner la commune des enjeux de la police de l'aménagement du territoire et de celle de l'urbanisme et de l'architecture.

Sur ces 200 propositions reprises dans l'évaluation initiale de l'Union, plus de 70 % des attentes des municipalistes avaient déjà été rencontrées au stade de la 1re lecture au Gouvernement wallon.

Entre la 1re et la 2e lecture, le combat s'est durci et focalisé sur 7 amendements-clés. Six d'entre eux ont été repris (totalement ou pour partie) :

- pour les périmètres U[2], une concertation effective et en amont des communes couplée à une création, évolution ou modification affirmée par le biais d'un schéma de développement communal ;
- pour les dispenses d'avis du fonctionnaire délégué, une vision globale et affinée des principes consacrés par une confirmation de la dispense au sein des périmètres U mis en œuvre et par l'intégration au sein du décret de certaines dispenses expresses, comme les « transformations » ;
- pour les compétences des autorités, une refonte des principes régissant leur répartition en matière de projets mixtes s'inscrivant dans la continuité de l'adage « l'accessoire suit le principal » ;
- pour les délais de rigueur, la recherche d'un mécanisme plus souple, permettant l'instauration d'un dialogue, d'une prévisibilité et la recherche d'un projet de qualité ;
- pour les infractions urbanistiques, la prévalence de la décision pour l'autorité qui « constate » l'infraction.

Entre la 2e et la 3e lecture : l'Union a arraché de nouvelles évolutions sur le délai de rigueur et obtenu un report de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Au moment d'écrire ces lignes, juste avant la 3e lecture au Gouvernement wallon, l'Union est revenue à la charge avec les amendements non aboutis (périmètres d'enjeu régional, une meilleure concertation avec les communes préalablement à leur adoption, les délais de rigueur, toujours trop courts malgré les avancées obtenues pour permettre aux communes de se prononcer avec pertinence sur le projet proposé, la concordance avec le SDER et d'autres législations, e.a. les implantations commerciales).

Sans compter une soixantaine de contre-propositions moins essentielles formulées par l'Union, dont une belle part a également été rencontrée.

Dans l'ensemble, par rapport au texte initial, il est évident que l'action soutenue de l'UVCW, dans la durée, a fortement contribué à rééquilibrer le balancier en faveur de l'autonomie communale.

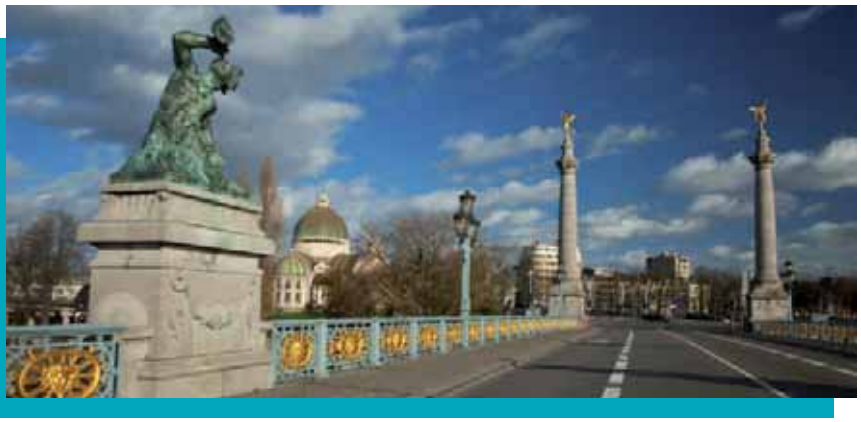

[1] Personnes de référence : Thibault Ceder, Conseiller Expert, Arnaud Ransy, Conseiller, et Marie Déom, Secrétaire (Cellule Aménagement du territoire).

[2] Les périmètres U visent à définir, au sein des communes, les espaces centraux à potentiel polarisant. Ils « opérationnalisent » le principe général de « renforcement de centralité ». Le CoDT énonce plus spécifiquement que ces périmètres *« identifient, pour chaque commune, le ou les territoires dont le potentiel de centralité est à développer par le renouvellement, la mixité fonctionnelle et sociale et la densification »*. Ils sont déterminés sur la base de la concentration en logements, et de l'accès aux services et équipements de base.

ACTUALISATION DU SDER : LES AVIS, INTERROGATIONS ET INFLEXIONS DE L'UVCW[3]

Le Gouvernement wallon s'est attelé, sous cette législature 2009-2014, à la révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER). Le SDER, document d'orientation essentiel, exprime les options d'aménagement et de développement durable pour tout le territoire wallon aux horizons 2020 et 2040, au regard de 6 défis majeurs : démographie, cohésion sociale, compétitivité, mobilité, énergie et climat.

En septembre 2012, l'Union a transmis au Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire un 1er avis volumineux et fort étayé, dans lequel elle saluait la volonté de réviser ce document devenu obsolète, tout en plaidant pour une indispensable réforme parallèle du Cwatupe. Ce qui fut fait.

Dans son 1er avis, l'Union pointait surtout plusieurs oublis majeurs du projet de SDER : défaut d'inscription de la Wallonie dans l'espace européen, absence de prise en compte des métropoles voisines et manque d'ambition suprarégionale. La révision des plans de secteur, pourtant prioritaire vu leur obsolescence, n'apparaissait que trop ponctuellement dans le projet.

Le Gouvernement wallon a finalement adopté le projet de SDER le 7 novembre 2013, avant de la soumettre à enquête publique et à la consultation des communes.

C'est dans ce contexte que l'UVCW a remis un 2e avis, début février 2014, au Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire. Elle a attiré l'attention des autorités régionales sur cinq enjeux sous-jacents primordiaux pour les pouvoirs locaux, insistant vivement sur leur prise en considération dans le SDER finalisé, pour assurer le caractère opérationnel du document et susciter l'adhésion des pouvoirs locaux, acteurs principaux de l'aménagement du territoire.

De la hiérarchisation des objectifs

Le SDER identifie 7 priorités, déclinées en 4 piliers, et 100 objectifs pour y répondre. Force est de constater que l'articulation entre la structure territoriale et les multiples objectifs poursuivis n'est pas aisée. L'UVCW a donc exigé des priorités claires et une grille de lecture, pour faire du SDER un véritable outil d'appui à la décision.

De la conformité des documents de planification et des permis au SDER

Le Code de développement territorial (CoDT) en projet précise que l'ensemble des schémas et règlements devront se conformer au SDER. De même, les demandes de permis, notamment les permis d'urbanisation de plus de 2ha, devront être analysées au regard du SDER.

Si ces options persistent, le SDER, pourtant document d'orientation, prendrait valeur normative. Cette confusion ne peut demeurer, car elle porte en germe une atteinte forte à l'autonomie locale et la menace d'une recentralisation de la politique d'aménagement du territoire, incompatible avec le principe de subsidiarité.

L'Union a donc exigé une clarification impérative de la relation entre SDER et CoDT.

De la question des territoires centraux

Dans le SDER, les territoires centraux sont des lieux offrant un potentiel de centralité. Ce peuvent être des villages centraux (concentrant logements, services de proximité et transports en commun), des bourgs (petites villes dont le rayonnement est circonscrit au territoire communal) ou des pôles. Il en existe au moins un par commune.

L'Union ne peut accepter que la Région détermine seule ces pôles, au travers de critères rigides figés dans un arrêté et a plaidé dans son avis pour que le législateur wallon permette aux communes de déterminer elles-mêmes le ou les territoires centraux sur leur territoire, dans le respect de leurs spécificités et au travers de critères objectifs et souples.

Pour ne pas brider le développement local, l'Union a aussi obtenu un élément essentiel et indispensable : la reconnaissance du caractère évolutif des territoires centraux. Les projets et les développements territoriaux ne seront donc pas freinés dans l'attente de la détermination des territoires centraux (liés aux périmètres U du CoDT).

Mieux inclure les espaces ruraux et interstitiels dans le projet de territoire

Basé sur des territoires centraux et des pôles, le projet de SDER reste par trop silencieux quant au potentiel de développement des espaces interstitiels, essentiellement ruraux à l'échelle du territoire wallon.

Or, l'Union veut voir inscrire, dans les objectifs du SDER, une réelle ambition pour les espaces ruraux wallons et, parallèlement, un renforcement du rôle des villes et les prémisses d'une véritable politique wallonne de la ville. Sans oublier l'indispensable articulation entre pôles urbains et monde rural. Bref, tendre vers un développement territorial équilibré, où chaque territoire, selon ses spécificités et ses potentialités, pourrait participer au déploiement régional, sans hiérarchie entre eux.

Pour l'Union, il est fondamental que le projet de territoire affirme la capacité de développement de CHAQUE territoire wallon, et assure qu'aucun espace ne sera abandonné du fait de la hiérarchisation et des priorités données.

Des communautés de territoires

Dans le SDER en projet, les bassins de vie - et, en leur sein, les communautés de territoires - sont un outil essentiel de la planification territoriale en Wallonie. Au sein de l'espace fonctionnel du bassin de vie, des dynamiques territoriales locales seront encouragées. L'initiative communale des communautés de territoires est clairement précisée, ce qui répond pleinement à une préoccupation forte de l'Union.

Au sens du SDER, les bassins de vie permettront de faire prévaloir les initiatives locales existantes et laisseront l'opportunité aux pouvoirs locaux de choisir les territoires et les modes d'organisation les plus adéquats pour envisager leur développement, ce qui réjouit l'Union, pour qui c'était une condition essentielle.

Définir des bassins de vie est une chose, assurer leur bon fonctionnement en est une autre. L'Union, particulièrement vigilante sur ce point, a déjà formulé des propositions pour assurer une gouvernance optimale des actuelles et futures communautés de territoires.

[3] Personnes de référence : Tom De Schutter, Directeur du Département Développement territorial, Thibault Ceder, Conseiller Expert, et Marie Déom, Secrétaire (Cellule Aménagement du territoire).

LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

L'UVCW porte également son action sur le terrain de l'action sociale et de la solidarité Nord-Sud.

Ainsi, la Fédération des CPAS de l'UVCW mène sans relâche son action pour défendre, aider et former les CPAS wallons.

FÉDÉRATION DES CPAS : PLUS QUE JAMAIS, LA DIGNITÉ DOIT RESTER AU CŒUR DE LA CITÉ[4]

Au cours de cette année 2013, la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a œuvré à de nombreux dossiers qui ont mobilisé toutes les énergies : tant celle du staff que celle du Comité directeur renouvelé.

La Fédération s'est notamment battue sur les dossiers suivants :
- les exclusions du chômage (53 millions €/an à charge des CPAS wallons)
- la lutte contre la fraude via la prévention, plutôt que la répression aveugle
- la défédéralisation des maisons de repos
- la réforme des grades légaux de CPAS
- la réforme de la tutelle sur les CPAS

Le 31 janvier 2014, la Fédération a organisé son Assemblée générale. Elle a aussi publié un **Mémorandum « spécial CPAS »** en amont des élections de mai 2014.

Voyez le rapport d'activités 2013 de la Fédération des CPAS et le Mémorandum sur www.uvcw.be/cpas.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE

Quant à la solidarité internationale Nord-Sud, elle prend une place croissante dans le cœur et les actions des communes wallonnes. Grâce à son Service Europe-International[5], l'UVCW a poursuivi la mise en œuvre du Programme fédéral de Coopération internationale (CIC) en appuyant, en plateforme avec l'AVCB, les 38 communes wallonnes et bruxelloises partenaires d'une municipalité du Sud.

BÉNIN
Arlon : Bembereke
Bouillon : Savalou
Huy : Natitingou
Tintigny : Djidja
Virton : Tchaourou

BURKINA FASO
Braine-le-Comte : Sig-Noghin
Fernelmont : Tiebele
Habay : Kombissiri
Lessines : Dô
Leuze-en-Hainaut : Baskuy
Mouscron : Dedougou
Oupeye : Gourcy
Perwez : Niangoloko
Ramillies : Moussodougou

RDC
Court-Saint-Etienne : Kasa Vubu
Flémalle : N'Djili
Herve : Ngaliema
Namur : Masina
Olne : Matete
Walhain : Madimba

SÉNÉGAL
Gesves : Diourbel

Voyez le blog consacré au Programme CIC http://www.cic-gis.be

[4] Personne de référence : Christophe Ernotte, Directeur général de la Fédération des CPAS.
[5] Personne de référence : Isabelle Compagnie, Chef du Service Europe/International.

L'ÉNERGIE[6]

EOLIEN WALLON : LE VENT DOMINANT DANS LES VOILES DES MUNICIPALISTES

Après le cadre de référence éolien et sa cartographie au sujet duquel l'UVCW s'était fortement exprimée, une concertation serrée s'est réalisée avec le Gouvernement wallon sur l'avant-projet de décret relatif à l'implantation d'éoliennes en Wallonie.

Ce décret entend optimaliser, simplifier et rendre plus transparente l'implantation des éoliennes, en rencontrant les objectifs wallons en matière d'énergie renouvelable (3800 GWh en 2020), en recherchant les sites les mieux adaptés, tenant compte de critères environnementaux, paysagers, techniques et économiques, de respect du cadre de vie, et des caractéristiques locales. Aux antipodes du principe « premier arrivé, premier servi » sur un site particulier, l'autorité publique s'appuiera sur une analyse comparative de différents sites à l'échelle d'une zone ou d'un lot.

L'UVCW a tiré les fruits de sa longue concertation avec la Région sur ce dossier. Le projet de décret apporte des réponses satisfaisantes à plusieurs exigences majeures des villes et communes de Wallonie :

- implication des communes aux moments-clés (rédaction du cahier des charges d'un lot et évaluation des offres recevables) ;
- importance accordée à la participation publique et citoyenne lors de la sélection des offres ;
- juste mécanisme de retour financier pour les communes, compte tenu de l'impact des projets éoliens sur leur territoire (12.500 € par éolienne et par an), même si l'autonomie fiscale des communes subit une entorse pour la circonstance.

Las, l'embouteillage législatif de fin de législature a conduit l'autorité régionale à ne pas adopter le texte au Parlement wallon.

Exit donc la cartographie et le découpage du territoire wallon en 30 lots. Ne subsistent que le cadre de référence et les normes sectorielles. Il reviendra au prochain Gouvernement issu des urnes de décider du nombre de lots et de leur attribuer des objectifs énergétiques. En attendant, pour les 800 demandes de permis en cours sur le sol wallon, c'est bel et bien le principe du « 1er arrivé, 1er servi » qui continue à prévaloir.

L'Union reviendra bien sûr à la charge avec ses revendications le moment venu pour conserver les acquis en faveur des villes et communes.

QUALIWATT EST ÉGALEMENT ACCESSIBLE AUX POUVOIRS LOCAUX WALLONS

Fin janvier 2014, le Parlement wallon a adopté le décret Qualiwatt, mettant fin à l'attribution de certificats verts pour les nouvelles installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW.

Contrairement au dispositif précédent (Solwatt), Qualiwatt octroie une prime qui permet, pour une installation-type de 3 kWc, un remboursement total des panneaux en 8 ans.

Soucieuse d'une réelle égalité de traitement, l'UVCW a obtenu que l'aide Qualiwatt soit également accessible aux villes et communes.

On rappellera que, si l'installation dépasse les 10 kWc, les communes peuvent prétendre au mécanisme de soutien prévu pour le grand photovoltaïque.

[6] Personnes de référence : Marianne Duquesne, Conseiller, et Véronique Bierlaire, Secrétaire (Cellule Energie).

MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE DE LA CWAPE : DES GARANTIES ET UN DÉCRET SVP

Dans le cadre du transfert de la compétence tarifaire aux Régions fixé au 1er juillet 2014, la CWaPE a publié des projets de méthodologie tarifaire transitoire pour 2015-2016 (électricité et gaz) soumis à consultation publique. A partir du 1er janvier 2017, une méthodologie tarifaire définitive, valable pour 5 ans, devrait être mise en place. En étroite collaboration avec ses partenaires du secteur énergétique (Interrégie et ORES), l'Union a fait connaître à la CWaPE une série de remarques en la matière.

La première porte sur la rémunération des capitaux communaux investis dans les réseaux de distribution, qui doit absolument être maintenue. Pas question de pénaliser les communes et leurs contribuables pour des investissements réalisés à la demande pressante des autorités européennes et nationales.

L'Union s'est dès lors opposée avec virulence à toute tentative de minimisation des coûts, de nature à porter atteinte aux intérêts des communes, investisseurs historiques et actionnaires majoritaires des GRD.

L'Union a tenu à rappeler combien le secteur a un besoin de transparence, de stabilité et d'une vision à long terme. Des garanties de rémunération équitable sur le long terme sont dès lors indispensables, car les méthodologies tarifaires proposées le sont pour un nombre d'années limité.

Citons comme avancées significatives obtenues :

- la reconnaissance comme « coûts non gérables » des cotisations de responsabilisation ONSSAPL, les GRD n'exerçant aucune maîtrise sur ces coûts, imposés, en constante évolution ;
- la garantie du maintien du niveau de rémunération (sujet sur lequel nous serons particulièrement vigilants) ;
- une récupération efficiente des soldes régulatoires[7] ;
- une évolution de la méthodologie tarifaire vers des tarifs à composantes capacitaires[8], de façon à prémunir les GRD des risques engendrés par une variabilité de recettes liées aux volumes (variations dues notamment aux énergies vertes).

Pour l'Union, il apparaît fondamental que le travail de la CWaPE dans le cadre de son élaboration des méthodologies tarifaires applicables aux GRD soit encadré par des dispositions tarifaires insérées dans les décrets électricité et gaz.

COMPENSATION « CERTIFICATS VERTS » POUR LES POUVOIRS LOCAUX

L'UVCW a sollicité du Gouvernement wallon qu'il assure une compensation de la hausse des certificats verts en faveur des pouvoirs locaux.

Le message de l'UVCW a été reçu 5 sur 5 par la Région qui a concédé :

- la mise en place d'une base légale pour le mécanisme de compensation ;
- la compensation TVA comprise ;
- la prise en compte des communes ET des CPAS en tant que pouvoirs locaux ;
- la définition et intégration de la formule de calcul de la compensation dans l'arrêté.

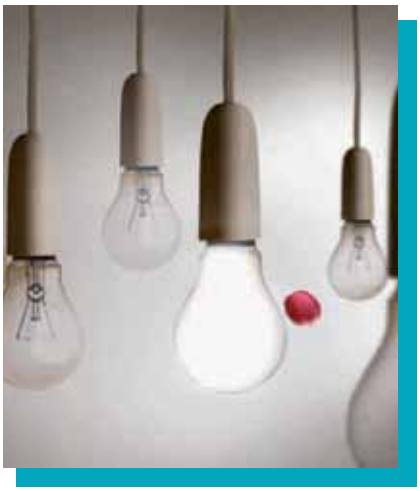

[7] Les soldes régulatoires sont des coûts non prévus dans le tarif de distribution, mais affectés au bilan du gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Ils résultent de coûts réels non gérables enregistrés (par exemple en raison de l'adoption de nouvelles obligations de service public ou de l'accroissement de leurs charges) ou d'écarts entre les volumes réels vendus et les volumes prévisionnels de vente (par exemple en raison de fluctuations climatiques ou de l'activité économique). Actuellement, il s'agit de dettes des clients envers les GRD qui sont aggravées par le gel des tarifs de distribution ou un retard dans leur approbation (le tarif répercuté aux clients s'éloignant dès lors de plus en plus des coûts supportés par les GRD).

[8] Le tarif à composante capacitaire est basé notamment sur la capacité du client à utiliser le réseau de distribution (pour y prélever ou y injecter de l'électricité) et non pas uniquement sur le nombre de kilowattheures facturés. Ce tarif vise une contribution de tous les utilisateurs au développement et à la maintenance des réseaux, dont notamment les clients équipés d'installations de production décentralisées (panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques...) qui, en raison du mécanisme du compteur tournant à l'envers, ne participent plus que faiblement au financement des réseaux, alors qu'ils l'utilisent doublement.

L'ENVIRONNEMENT[9]

GESTION DES ESPACES PUBLICS - PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : AIDER LES COMMUNES À ALLER VERS LE « ZÉRO PHYTO »

Dans une optique de transition vers le « zéro phyto », les communes sont amenées à respecter certaines obligations pour le 1er juin 2014, notamment :

- réalisation d'un inventaire des espaces publics devant faire l'objet d'un désherbage (mécanique, thermique, manuel ou chimique),
- classification de ces espaces,
- élaboration d'un plan de réduction des produits phytopharmaceutiques sur 5 ans,
- réalisation d'un plan de désherbage.

Le décret date du 10 juillet 2013 et les 1res obligations sont à mettre en œuvre pour le 1er juin 2014, mais l'arrêté ministériel n'a été pris qu'en mars 2014 ; cette situation n'est pas sérieuse et les délais, peu tenables pour les communes. L'Union a réclamé un report des premières échéances (juin 2014 et septembre 2014), à mars 2015 et juin 2015, respectivement. Si l'UVCW n'a pas été entendue sur ce point, elle a obtenu du gouvernement la mise en place de facilitateurs « Phyto » qui aideront les communes sur le terrain.

En outre, l'UVCW a constaté, dans l'analyse de l'arrêté ministériel, que les communes se voient chargées du contrôle du respect de la législation et des bonnes pratiques phytosanitaires, ce qui est proprement inacceptable. Cette obligation qui serait faite aux communes serait totalement disproportionnée eu égard aux moyens à mobiliser, et inopportune en ce qu'elle reviendrait à répercuter sur les communes les fautes commises par des tiers.

L'Union a vivement dénoncé ce précédent juridique inédit, car la répression des violations aux autres réglementations environnementales est laissée à la discrétion des communes (faculté de désigner un agent constatateur, faculté d'incriminer certaines infractions dans un règlement communal) et ne constitue nullement une obligation pour elles.

Finalement publié au *Moniteur belge* le 26 mars 2014, l'arrêté a bien intégré cette revendication de l'Union. Les villes et communes sont donc bien tenues de respecter certaines obligations nouvelles (législation et bonnes pratiques), mais pas de les FAIRE respecter.

Enfin, comme à l'habitude s'agissant d'une nouvelle réglementation, l'Union a assuré la meilleure information possible à ses membres et proposé une série de formations à leur attention sur ce thème.

TERRES EXCAVÉES : LE BOUT DU TUNNEL EN VUE

L'Union a toujours soutenu la nécessité d'encadrer les mouvements de terres, qui complète utilement le volet prévention du décret relatif à la gestion des sols. La question revêt des implications majeures pour les communes, tant d'un point de vue administratif que financier, étant donné qu'elles sont propriétaires de 70.000 km de voiries (soit 90 % des voiries en Wallonie) et que les chantiers y sont aussi prolifiques qu'indispensables.

Après un combat de plusieurs années, l'UVCW voit enfin apparaître une solution efficiente, pragmatique et respectueuse des finances locales pour les terres des chantiers de voirie communaux, avec la création de filières d'utilisation des terres de voirie « en circuit fermé » dans l'arrêté relatif à la valorisation de certains déchets.

Pour ce qui est de la réutilisation des terres de voirie sur d'autres terrains récepteurs, il nous apparaît toujours indispensable de fixer un seuil en-dessous duquel exonérer d'analyses les petites excavations de ces terres, afin de respecter la cohérence du seuil proposé pour les autres types de terres excavées. L'Union continuera donc à revendiquer sur ce point.

Vigilante jusqu'au bout, l'Union a exigé d'être concertée dans l'élaboration du guide d'application, destiné à amener des précisions dans la définition des terres de voirie et de leurs dépendances.

[9] Personnes de référence : Tom De Schutter, Directeur du Département Développement territorial, Gwenaël Delaite, Arnaud Ransy et Christel Termol, Conseillers, et Marie Déom, Secrétaire (Cellule Environnement, agriculture, ruralité, nature et forêts).

LES FINANCES COMMUNALES[10]

DROIT DE TIRAGE/FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT COMMUNAL[11]

L'Union se démène depuis des années pour la création d'un droit de tirage au bénéfice des communes wallonnes. Elle l'a inscrit dans deux mémorandums et goûte enfin à la consécration de son action pour l'autonomie communale. Après une expérience-pilote menée courant 2012, un Fonds d'investissement a été, enfin, porté sur les fonts baptismaux. Il concerne les 253 communes francophones de Wallonie (les 9 communes germanophones disposant déjà d'un mécanisme propre).

Sur le plan légal, ce fonds a été établi par le décret du 6 février 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) dans sa partie relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

Les subventions spécifiques ont toujours constitué une rentrée essentielle pour les villes et communes.

Au sein des financements « subsidiés », le plus connu reste, sans doute, le mécanisme des travaux subsidiés (programme triennal), i.e. le subventionnement, par le Ministre des Pouvoirs locaux, d'un programme d'investissements communaux visant essentiellement les travaux de voirie, d'égouttage, d'éclairage public et la rénovation de bâtiments publics. Le but du législateur wallon est de faire levier sur les investissements publics, en aidant les communes à financer les marchés publics de travaux et de services passés avec des entreprises.

Ce dispositif classique a donc connu une réelle révolution puisque, depuis le 1er janvier 2013, le programme triennal des travaux subsidiés a cédé sa place à un Fonds d'investissement des communes.

Par le mécanisme neuf du droit de tirage, l'autorité régionale accorde pour une période déterminée, à chacune des communes concernées, une « dotation » dans laquelle elles peuvent puiser pour réaliser certains types d'investissements. Le montant de cette enveloppe disponible est calculé sur base de critères préétablis (kilométrage de voiries communales revêtues, nombre d'habitants, revenu moyen par habitant, autres critères liés au Fonds des communes). La législation précise également le type d'investissement visé et admissible.

Ce droit de tirage s'appuiera sur une programmation pluriannuelle s'étendant sur la durée d'une mandature communale (6 ans). Un montant annuel de 45 millions € est prévu sur la 1re période de programmation (2013-2016). Il sera indexé sur les prix à la consommation à partir de 2017.

Grâce au Fonds, chaque commune bénéficie d'un montant annuel connu à l'avance lui permettant de réaliser des investissements dans un champ d'action déterminé, avec davantage d'autonomie pour arbitrer les projets les plus judicieux selon sa propre stratégie.

Le mécanisme du droit de tirage est une revendication portée de longue date par l'Union, qui n'avait jusqu'alors trouvé d'écho que sous une forme très limitée dans le cadre d'un projet-pilote. La création du Fonds d'investissements pour les communes représente dès lors une victoire historique dans une optique de programmation stratégique, vitale pour les pouvoirs locaux.

Le mécanisme reste toutefois très perfectible, et l'Union entend bien continuer

[10] Personnes de référence : Mathieu Lambert, Conseiller Expert, Amaury Bertholomé et Katlyn Van Overmeire, Conseillers, et Inès Degembe, Secrétaire (Cellule Finances, fiscalité et ADL).

[11] Personnes de référence : Katlyn Van Overmeire, Conseiller, et Inès Degembe, Secrétaire (Cellule Finances, fiscalité et ADL).

d'y travailler sous la prochaine mandature. L'Union plaide ainsi pour une tutelle allégée et pour une extension du champ d'application et de l'enveloppe financière du Fonds d'investissement. Car cet important pas accompli vers une meilleure gouvernance des subsides régionaux à l'investissement a été assorti d'un sérieux bémol, sous la forme de coupes claires dans les budgets disponibles (dues, notamment, à l'importance de l'encours).

TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE : L'UNION FAIT OBSTACLE POUR INFLÉCHIR LE COURS DES CHOSES

Dans le cadre du dossier de la trajectoire budgétaire / SEC95 et de la circulaire budgétaire qui intègre ces notions pour 2014, toute l'action de l'Union a consisté à mettre au jour les faiblesses de la vision régionale et fédérale, et même de l'Europe, incluse dans le pacte de stabilité.

Cette intense activité a mené à plusieurs résultats tangibles en faveur de nos membres :

- une audition au Parlement wallon, début 2014, au cours de laquelle l'Union a attiré à nouveau l'attention des autorités régionales quant à la situation financière alarmante des pouvoirs locaux wallons, au-delà des apparences trompeuses de l'équilibre budgétaire ;
- grâce notamment à cette sensibilisation, une intervention financière de la Wallonie au profit des communes victimes de fermetures d'entreprises ;
- le maintien du mécanisme d'indexation majorée du Fonds des communes en 2014, ainsi que des compensations Plan Marshall et la mise en place de nouveaux outils fiscaux régionaux au bénéfice des communes (taxes pylônes GSM et mâts éoliens) ;
- au Comité C régional, le rejet de revendications pécuniaires syndicales relatives au personnel des pouvoirs locaux, qui auraient pu coûter environ 200 millions € aux communes ;
- au niveau européen, une modification des procédures, avec l'intégration du principe selon lequel les dépenses des pouvoirs locaux découlant de reports de charge du Fédéral seront décomptés des résultats de l'entité II (qui regroupe communes et régions).

L'action au niveau wallon

Le 4 février 2014, lors de l'audition au Parlement wallon, l'UVCW a répété aux autorités wallonnes tout le mal qu'elle pensait de la norme SEC 95, utilisée par l'Europe pour contrôler la trajectoire budgétaire des Etats membres. L'UVCW la juge inappropriée et la compare à un « raisonnement de boutiquier ». En effet, cette norme purement statistique assimile l'endettement d'investissement (pourtant sain) à de l'endettement structurel de fonctionnement (qu'elle tend à pénaliser). Cette méthode, déjà critiquable en soi, ne tient en outre pas compte d'un éventuel recours à l'épargne issue des exercices antérieurs pour financer les investissements.

Voilà pourquoi, paradoxalement, les communes wallonnes sont à l'équilibre en comptabilité communale, mais en déficit de 361 millions € si l'on se réfère à la norme SEC.

Or, les dépenses d'investissement, nécessaires aux services concrets à la population comme à l'activité économique et génératrices d'actifs patrimoniaux, sont caractéristiques des pouvoirs locaux. Pour rappel, ils concentrent plus de 50 % des investissements publics, contre seulement 5 % de l'endettement public.

Par ailleurs, constater que les communes wallonnes ont présenté, dans leur ensemble, un budget initial à l'équilibre, n'est pas forcément réjouissant, si on prend en compte les difficultés rencontrées pour y parvenir. En 2013, nombre d'entre elles ont procédé à des non-renouvellements de départs à la retraite, voire à des licenciements, ou encore à une mise à contribution accrue de leurs citoyens à travers une hausse de la fiscalité.

L'Union a dit craindre qu'une orthodoxie budgétaire répétée, dans un contexte de crise, ne mène rapidement à une diminution de l'offre de services pourtant essentiels à la population ainsi qu'à un désinvestissement dans des infrastructures pourtant indispensables aux citoyens et dans l'entretien du patrimoine existant.

Seules la compensation des charges reportées et l'évolution suffisante des recettes structurantes permettront d'assurer localement la continuité des services publics et des investissements, les plus concrets et les plus nécessaires à notre économie.

L'action à l'échelon fédéral/européen

Le lobbying exercé par l'Union en matière de finances locales a également porté ses fruits aux niveaux fédéral et européen, puisque, à l'issue du Comité de concertation du 29 novembre 2013, il a été décidé que : *« en cas de déficit des pouvoirs locaux, le Conseil Supérieur des Finances serait chargé d'évaluer, la part de ce déficit résultant de mesures nouvelles prises par les autres niveaux de pouvoir, à charge de ces derniers d'assumer en partie l'éventuel déficit des pouvoirs locaux »*.

L'Union avait en effet calculé que, rien qu'en 2013, les pouvoirs locaux wallons supportaient 300 millions € de surcoûts engendrés par des décisions fédérales non compensées (en police, incendie, pensions, CPAS...), plombant par là leur résultat et leur santé financière.

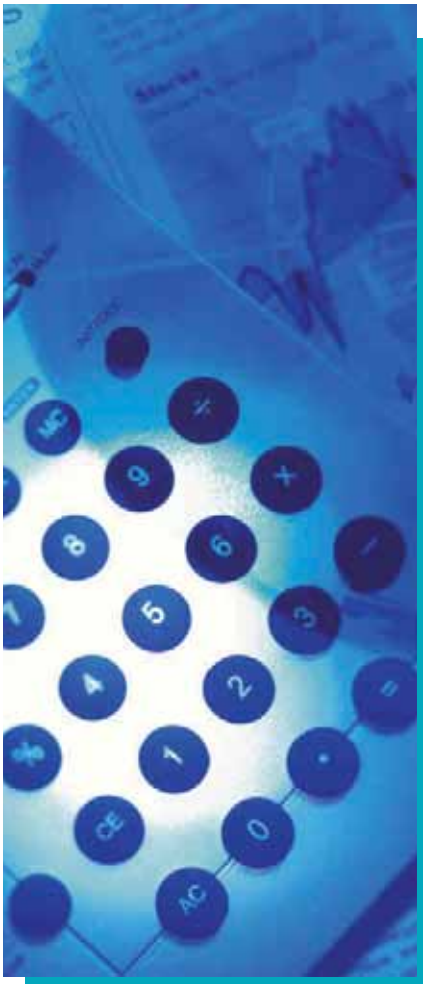

Cette décision réjouissante signe la reconnaissance officielle des surcoûts engendrés par le pouvoir fédéral et répond aux critiques de l'Union, formulées autour de la circulaire budgétaire 2014.

Par ricochet, l'Union a donc obtenu la modification des procédures de gestion de la trajectoire budgétaire au niveau européen, et l'intégration du principe selon lequel les dépenses des pouvoirs locaux découlant de reports de charge du Fédéral (entité I) sur ces derniers seront décomptés des résultats de l'entité II (dans laquelle les communes et les régions sont regroupées).

ENFIN (UN VRAI PREMIER PAS VERS) DES AVANCES SUR LA FISCALITÉ ADDITIONNELLE !

En termes de fiscalité additionnelle, les avantages de trésorerie (intérêts estimés à 100 millions € par an) que retire l'Etat fédéral en maintenant dans ses caisses

en moyenne 24 mois les additionnels à l'impôt sur les personnes physiques (IPP) se font au détriment de la trésorerie des communes. Sans compter la rétribution que les pouvoirs locaux belges paient chaque année au Fédéral

en contrepartie de la gestion administrative de cet impôt. Cette rétribution est de l'ordre de 8,6 millions € pour les communes wallonnes.

Les aléas, rencontrés par les communes au niveau de leur trésorerie suite à d'importantes variations des montants enrôlés par l'administration fiscale, ont conforté l'Union dans sa revendication historique pour l'instauration de véritables avances en matière d'additionnels à l'IPP.

L'Union reprochait également une communication à tout le moins déficiente du SPF Finances vers les communes. En effet, même lors d'importants dégrèvements (au niveau de l'IPP et du précompte immobilier - PRI) octroyés par l'administration fiscale et affectant de façon conséquente ses ressources, la commune ne reçoit aucune explication, sinon un courrier laconique envoyé en aval de la procédure de dégrèvement.

L'Union a donc diligenté une action en la matière en front commun avec l'AVCB et la VVSG et, a force d'insistance, a pu rencontrer le Ministre fédéral des Finances et débattre avec lui de ces sujets.

Avec succès, décembre 2013 marquait un premier pas vers la mise en place du mécanisme structurel d'avances tant souhaité : une avance unique a été accordée pour 2013 et le Ministre a l'intention de développer un mécanisme structurel d'avances pour les années suivantes. Sur le plan de la communication d'informations, le Ministre s'est également montré favorable à une adaptation de la législation afin que l'administration des finances ne puisse plus se retrancher derrière le secret professionnel pour justifier son refus de transmettre des informations aux communes.

Dès leur concrétisation, ces deux avancées majeures devraient considérablement faciliter la gestion des finances communales ! L'UVCW va rester très vigilante et rappeler au prochain Ministre fédéral des Finances de continuer d'avancer en ce sens

OBSERVATOIRE DES FINANCES LOCALES : POUR VOUS AIDER, L'UNION A BESOIN DE VOS CHIFFRES

Pour défendre efficacement les intérêts de ses membres, il est essentiel pour l'UVCW de bien les connaître et d'argumenter sur des bases solides et objectives. C'est pourquoi, dans tous les domaines de l'activité communale, l'UVCW veille à faire remonter les informations-clés des villes et communes.

Ce besoin se fait sentir de manière plus aiguë en matière de finances. En effet, la tourmente budgétaire actuelle rend essentielle une analyse encore plus fine, mettant en lumière les évolutions problématiques (pour toutes les communes ou certaines catégories), et mesurant avec précision l'impact sur les finances locales de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoirs.

Bref, l'Union a besoin de chiffres détaillés émanant du terrain, venant de ses membres. L'Union a besoin de vous, afin de travailler pour vous.

Ces chiffres outilleront l'UVCW pour l'analyse critique de données financières fédérales et régionales concernant les pouvoirs locaux, nécessaire au bon suivi des trajectoires financières (obligation européenne liée au pacte de stabilité), des budgets liés aux transferts de compétences (dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat). De quoi conférer à l'Union une capacité de réaction rapide et une argumentation redoutable.

Précision importante : les analyses de l'UVCW sur les comptes et budgets auront toujours une portée globale, couvrant soit l'ensemble des communes wallonnes, soit une catégorie (par taille, cluster, province...) et viseront à l'alimenter dans le cadre de tel ou tel dossier spécifique, afin de blinder nos arguments de défense des pouvoirs locaux.

TAXE PYLÔNES : DES ADDITIONNELS À LA TAXE RÉGIONALE ET BIENTÔT UNE LOI INTERPRÉTATIVE

Au 1er janvier 2014, le Gouvernement wallon a instauré une taxe régionale (de 8.000 € par site) sur les pylônes affectés aux télécommunications. Il est désormais interdit aux villes et communes wallonnes de faire de même, mais elles sont par contre habilitées à lever une taxe additionnelle à la taxe régionale, pour les pylônes GSM établis sur leur territoire.

L'Union a pris bonne note de cette solution pragmatique, tout en regrettant que le principe de l'autonomie fiscale des communes ait été écorné en cette circonstance.

Cependant, la possibilité pour les communes de lever une taxe additionnelle en cours d'exercice 2014 sera donc sans incidence sur le passé, en particulier sur le contentieux, en cours depuis 10 ans, mettant aux prises les villes et communes et les opérateurs de téléphonie mobile. Et ce malgré un arrêt de la Cour Constitutionnelle datant de fin 2011 qui consacre sans ambiguïté la légalité de cette taxe.

Face à ce contentieux persistant, l'Union a pris le taureau par les cornes, renforçant et coordonnant les actions de défense en justice des villes et communes. En octobre 2013, l'Union a également adressé par circulaire une analyse juridique pointue de la situation, suivie d'une réunion de coordination et d'information en décembre 2013.

Surtout, suivant l'avis de la section législation du Conseil d'Etat, l'Union a fait déposer une proposition de loi interprétative au parlement fédéral visant à couper court à certains des arguments des opérateurs, malheureusement parfois entendus par des magistrats manifestement mal renseignés. Cette action garde toute sa pertinence pour les membres de l'Union, dans l'optique de récupérer des montants parfois importants contestés depuis plusieurs années.

LA GOUVERNANCE[12]

RÉFORME DES GRADES LÉGAUX : DES OUTILS DE GOUVERNANCE POUR LES VILLES ET COMMUNES

Le binôme « autorité politique/grades légaux-administration » constitue l'entité communale elle-même. Légitimée par les urnes, l'autorité politique définit la stratégie politique et l'administration, directeur général en tête, opérationnalise la politique pour la faire vivre au quotidien, avec l'appui du directeur financier.

Harmonisant le statut et les missions des grades légaux communaux, de CPAS et provinciaux et implémentant des outils similaires dans les trois institutions, les décrets du 18 avril 2013 posent les fondements d'une gouvernance renouvelée entre l'autorité politique et l'administration en Wallonie.

Ces décrets modifient le CDLD et la loi organique sur les CPAS et contiennent toute une série de nouveautés : les rôles et missions renouvelés du directeur général (ex-secrétaire communal, ex secrétaire de CPAS) et du directeur financier (ex-receveur local), un nouveau statut ainsi que différents outils de gestion : la lettre de mission, le contrat d'objectifs, l'organigramme, le comité de direction, le contrôle interne...

L'UVCW a accompagné cette réforme depuis ses débuts. Lors de l'audition au Parlement wallon en 2013, l'UVCW a redit toute l'importance du binôme pour l'avenir de la démocratie locale. Outre divers éléments et outils prônés par l'UVCW et implémentés dans le décret, nous avons obtenu une évaluation de la réforme à l'horizon 2016.

Si elle contient des outils intéressants (le comité de direction, outil de transversalité, l'organigramme, le contrôle interne, une première expérience de programmation stratégique - la combinaison de la lettre de mission et du contrat d'objectifs -...), la réforme n'est pas totalement parachevée ; ainsi, le système d'évaluation reste très difficile à mettre en œuvre et l'évolution des rôles de l'autorité politique, d'une part, et celle des grades légaux, d'autre part, n'est pas aboutie.

Pour aider au mieux les collèges, les directeurs généraux et les directeurs financiers à appréhender les outils et les principes de gouvernance mis en place par la réforme, l'UVCW n'a pas ménagé ses efforts.

En collaboration avec la DGO5, dont le top management se mobilisa (en la personne de la directrice générale et de l'inspecteur général) et le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, l'UVCW a organisé une présentation de la réforme qui toucha quelque 750 grades légaux en 4 séances d'information.

Ensuite, les services de consultance de l'UVCW (la Cellule Personnel & Ressources humaines)[13] aidèrent les grades légaux des communes et des CPAS à comprendre la réforme dans le cadre d'une assistance conseil soutenue.

Un groupe de travail réunissant l'UVCW, les Fédérations des receveurs locaux et des secrétaires de CPAS, les grades légaux des provinces ainsi que la DGO5 et le Cabinet plancha pendant plusieurs semaines sur des pans entiers de la circulaire explicative du décret qui sortit en décembre 2013.

Enfin, consciente des enjeux et de son rôle pour aider au mieux ses membres, l'UVCW élabora en collaboration avec les Fédérations des grades légaux un programme de formation ambitieux à l'attention des comités de direction : le cycle d'ateliers de formation « CODIR »[14].

« FOCUS SUR LA COMMUNE » : 160 FICHES DE RÉFÉRENCE, GRATUITEMENT EN LIGNE[15]

Avec le soutien du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, en collaboration avec la DGO5, l'Union propose en ligne *Focus sur la commune*, actualisé chaque année. Cet outil s'est vite révélé une valeur sûre et une indispensable source d'information à propos de la commune, terreau de démocratie, pouvoir le plus proche du citoyen.

Focus sur la commune fait l'objet d'une mise à jour annuelle et a été consulté en ligne 21.000 fois en 2013.

Depuis octobre 2013, l'UVCW propose aux directeurs généraux, directeurs financiers et membres de (futurs) comités de direction des ateliers « outils » pour mieux comprendre les mécanismes mis en place par les décrets du 18 avril 2013. Ce cycle connaît un très grand succès : 25 ateliers regroupant à chaque fois 20 grades légaux et membres de Codir entre octobre 2013 et mai 2014. Les grades légaux marquent ainsi leur intérêt pour des outils de management modernes et en lien avec la mise en œuvre du PST tels que la gestion de projets ou la programmation budgétaire pluriannuelle…

Fin 2013 et début 2014, l'UVCW organisa également à l'attention des collèges communaux des séances d'information sur le nouvel équilibre « Autorité politique-Administration » sous forme d'ateliers/débat au sein des communes intéressées et dans le cadre des *Midis de la Gouvernance*[16]. Ici également, le succès a été au rendez-vous : 250 municipalistes (bourgmestres, échevins parfois

[12] Personnes de référence : Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe, et Alexandre Maître, Directeur du Département Gouvernance locale.
[13] Personnes de référence : Luigi Mendola, Conseiller Expert, Isabelle Dugailliez et Sylvie Smoos, Conseillers et Valérie Houmard, Secrétaire.
[14] Personnes de référence : Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe, Alexandre Maître, Directeur du Département Gouvernance locale, Stijn Bredo, Chef de service, et Fabienne Surin, Chargée de mission (Service Formation).
[15] Personne de référence : Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe.
[16] Personne de référence : Louise-Marie Bataille, Secrétaire générale.

DES OUVRAGES, VÉRITABLES OUTILS DE GESTION POUR NOS MEMBRES[17]

Depuis mars 2013, l'Union met à disposition de tous les pouvoirs locaux le savoir-faire de ses équipes et celui d'experts extérieurs triés sur le volet au sein d'une collection baptisée *Les indispensables des pouvoirs locaux*, lancée avec l'éditeur Politeia.

Le parti a été pris de privilégier des ouvrages de petit format, concis, pratiques et accessibles, concrets, actualisés, à des prix très abordables pour nos membres (12 € ou 15 €, selon qu'il s'agisse ou non d'une formule d'abonnement).

Cette collaboration a démarré sur les chapeaux de roue, puisque 16 ouvrages sont déjà proposés à l'heure d'écrire ces lignes :

- **Dans la collection Gouvernance et stratégie :** *« Le programme stratégique transversal communal (PST), guide pratique », « L'AFOM », « Modèle de contrat de gestion entre une commune et son asbl communale », « Autorités locales et délégation de pouvoir », « Le Comité de direction, mode d'emploi »*
- **Dans la collection Mandataires :** *« La responsabilité pénale des mandataires locaux », « Le statut des mandataires locaux »*
- **Dans la collection Police et sécurité :** *« La nouvelle législation sur les sanctions administratives communales », « La commune et l'ordre public »*
- **Dans la collection Finances :** *« Les budgets annuels et pluriannuels », « Les communes et les fabriques d'église »*
- **Dans la collection Environnement :** *« Le permis d'environnement »*
- **Et hors collection :** *« Le vade-mecum des marchés publics des pouvoirs locaux », « Le CDLD (Codex) », « Le vade-mecum des PPP locaux en Wallonie », « Le Code wallon du développement territorial (Codex) », « Sécurité des festivités : guide pratique pour les autorités locales, les services d'intervention et les organisateurs »*

Il est possible de commander l'ensemble de ces ouvrages sur www.politeia.be.

également accompagnés de leurs grades légaux) ont ainsi activement échangé sur les nouvelles règles de gouvernance.

LE PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) : L'ESSAI EST TRANSFORMÉ[18]

En marge de la réforme des grades légaux, l'opération-pilote proposée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sur le programme stratégique transversal communal (PST) est un succès.

L'UVCW défend cette démarche de gouvernance depuis de nombreuses années et a obtenu que le PST soit repris dans la Déclaration de politique régionale de 2009 et que la Wallonie s'engage dans une opération-pilote au cours de la législature.

Lancée en janvier 2013, l'opération-pilote et son appel à candidatures ont connu un franc succès puisque pas moins de 132 communes ont rentré un dossier. Récemment encore, lors d'un sondage UVCW lancé fin 2013, 60 % des communes interrogées répondaient que le PST leur paraissait approprié dans le contexte de difficultés financières dans lequel elles évoluaient et qu'elles envisageaient de le mettre en place dans les deux ans.

Sur base de l'opération, 24 communes-pilotes ont été sélectionnées et accompagnées tout au long de l'année 2013 par un comité composé du Cabinet du Ministre, de ses administrations (DGO5, CRAC et DGO1) et de l'UVCW.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'UVCW n'a pas ménagé ses efforts tant par rapport aux communes-pilotes que par rapport à toutes celles qui étaient intéressées et sollicitaient son aide.

En tout début d'opération, dans le cadre du comité d'accompagnement et en collaboration avec BSB Management Consulting, l'UVCW a d'abord édité un guide pratique[19] pour élaborer un PST afin de mettre à la disposition de tous, une méthodologie pratique, abordable et démystificatrice.

Au bout des quelques mois impartis, les communes-pilotes ont transformé l'essai en réalisant effectivement leur programme. Le 28 février 2014, a eu lieu

[17] Personnes de référence : Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe, et Michel L'Hoost, Conseiller Presse et Communication.
[18] Les questions concernant le PST peuvent être adressées à Edouard Vercruysse, Conseiller Expert, ou à Michèle Boverie, Secrétaire générale adjointe.
[19] Voyez *Le Programme stratégique transversal communal (PST), guide pratique pour définir ses objectifs et indicateurs*, M. Boverie (pour l'UVCW), B. Somers et J. Thomas (pour BSB Management Consulting), Politeia, 2013, collection « stratégie et gouvernance, les indispensables des pouvoirs locaux ». (voir le site UVCW, rubrique « publications »).

une cérémonie protocolaire de « remise des PST » aux Moulins de Beez en présence du Ministre et de ses administrations.

L'UVCW continue de soutenir ses membres pour qu'ils ne relâchent pas leur effort sur le chemin d'une nouvelle gouvernance basée sur la programmation stratégique et une gestion priorisée à moyen et long termes, transversale et décloisonnée, gestion par objectifs et par projets avec indicateurs et mesures des résultats, gestion concertée et évaluée (évaluation des politiques publiques).

Désormais, pour faire vivre le PST et le mettre en pratique, l'UVCW met à votre service :

- une assistance conseil ;
- un Réseau PST, plate-forme d'échanges et de ressources s'adressant à toutes les communes intéressées, accessible sur le site internet de l'UVCW ;
- des ateliers de formations pratiques proposant des outils pour faire vivre et mettre en pratique votre PST (par exemple, des ateliers de formations à la gestion de projets et à l'élaboration de budgets pluriannuels)[20].

DES FORMATIONS POUR VOUS, AVEC VOUS ET... CHEZ VOUS[21]

L'offre de formations de l'UVCW est de 4 types :

- des rencontres politiques, les *Midis de la gouvernance* : moments privilégiés d'échanges entre décideurs locaux (binôme collège/grades légaux) sur des thèmes stratégiques et d'actualité ;
- des journées d'étude, séminaires, colloques thématiques, à la pointe de l'actualité municipale ;
- des ateliers de formation (15 à 40 personnes) orientés maîtrise d'outils, processus et méthodes de travail ; notre catalogue contient pas moins de 40 ateliers dans 10 thématiques spécifiques : marchés publics, finances/comptabilité/fiscalité (TVA), comité de direction, management, personnel/RH, rédaction des actes, efficacité professionnelle ;
- des formations sur mesure et à la demande.

Nos programmes de formations sont élaborés en collaboration avec des experts de terrain (grades légaux et leurs Fédérations en tête, formateurs/consultants expérimentés...) et les experts de l'UVCW.

Sur l'année 2013, l'UVCW a développé son offre d'ateliers organisés au sein même des infrastructures communales et le succès a été au rendez-vous.

Nos membres ne doivent pas hésiter : si un atelier de notre catalogue les intéresse, ils peuvent solliciter l'UVCW et nos formateurs se déplacent chez eux, au sein même de leur infrastructure pour donner la formation. Ainsi, nombre de communes se sont groupées autour de Wanze, Jalhay, Butgenbach, La Bruyère, Onhaye, Rixensart, La Hulpe, Marche-en-Famenne, Mouscron, Tournai, Arlon, Soignies, Thuin, pour accueillir l'atelier consacré au comité de direction dans le cadre de notre cycle d'ateliers de formations consacré aux outils issus de la réforme des grades légaux à destination des directeurs généraux, directeurs financiers et membres des comités de direction (Cycle « Codir »).

Par ailleurs, dans le même esprit, si nos membres souhaitent que l'UVCW crée et organise une formation sur mesure pour eux, nous sommes à leur disposition.

Service Formations : 081/240 639 - Formation@uvcw.be

[20] Consultez notre site www.uvcw.be/formations et cliquez sur « ateliers ».
[21] Personne de référence : Stijn Bredo, Responsable formations.

LE LOGEMENT[22]

OBLIGATION DE RELOGEMENT À CHARGE DU BOURGMESTRE

Depuis la réforme adoptée le 9 février 2012, le Code wallon du logement de l'habitat durable contient une obligation de relogement au bénéfice de toute personne expulsée suite à un arrêté d'inhabitabilité ou interdite d'occupation suite au retrait d'un permis de location. Cette disposition est entrée en vigueur au 1er septembre 2013.

L'arrêté d'exécution a connu de nombreuses évolutions et inflexions positives sous l'action de l'Union. Il détermine les modalités relatives au relogement des personnes expulsées :

- durée du relogement (de 6 mois à un an maximum suivant le type de logement) ;
- accompagnement (pour trouver un logement pérenne, accessible financièrement et salubre) ;
- prise en charge financière du différentiel entre le montant du loyer du logement évacué (ou sa valeur locative) et le montant à payer dans le cadre du relogement.

Des premiers débats parlementaires en 2012 à l'adoption de l'arrêté d'exécution mi-2013, l'UVCW n'avait pas manqué d'exposer ses craintes face au mécanisme projeté.

De nombreuses questions pratiques demeuraient en effet nébuleuses : est-ce une obligation de moyen ou de résultat ? Que fait le bourgmestre face à une situation d'urgence qui impose une évacuation rapide ? Qu'en est-il lorsque l'occupant se met lui-même en situation d'inhabitabilité ou refuse un relogement ? Que faire en cas d'absence de relogement ?

L'UVCW, au travers de son action (notamment dans le cadre de la rédaction de la circulaire ministérielle explicative), a veillé à y voir figurer les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre du mécanisme. Elle reste cependant consciente que les questions pratiques ne vont pas manquer et qu'une évaluation du mécanisme sera indispensable dans les prochains mois.

ANCRAGE COMMUNAL - SANCTIONS : SOLIDARITÉ OUI, SANCTIONS AVEUGLES POUR ALIMENTER LES CAISSES RÉGIONALES, NON

L'année 2014 est un tournant majeur en termes de développement du logement public en Wallonie. En effet, début avril, le Gouvernement wallon a pris sa décision d'accorder ou non des subsides aux différents projets proposés par les communes dans le cadre de leur programme d'ancrage.

Outre ces conséquences sur le déploiement de l'offre de logement public en Wallonie, cette décision gouvernementale pourra servir de fondement à la perception de sanctions financières à l'encontre des pouvoirs locaux.

A ce sujet, en avril 2013, le Conseil d'administration de l'Union a rejoint le Gouvernement wallon sur la nécessaire solidarité entre les communes afin de relever, ensemble, le défi du logement pour tous. Il a cependant affirmé qu'il ne pouvait être mis en place un mécanisme de sanctions, sans le respect d'un ensemble de principes-clés fondamentaux parmi lesquels, notamment, l'amélioration du soutien financier wallon, la mise en place d'un fonds exclusivement destiné au logement public local ou encore l'amélioration des outils à disposition des communes pour créer du logement public.

Force est de constater que les efforts considérables engagés par les pouvoirs locaux, premiers acteurs wallons en matière de logement public, rencontrent actuellement une série d'embuches, et qu'aucune réponse satisfaisante n'est actuellement apportée par l'autorité régionale.

[22] Personnes de référence : Tom De Schutter, Directeur et Secrétaire du Comité permanent des SLSP, Thibault Ceder et Mathieu Lambert, Conseillers Experts, Katlyn Van Overmeire, Alexandre Ponchaut et Sylvie Smoos, Conseillers et Chantal Van Dessel, Secrétaire (Cellule SLSP).

L'UVCW dénonce entre autres dans ce dossier :

- le montant trop faible des subventions octroyées aux pouvoirs locaux ou à la SLSP par la Région pour construire du logement ; une part importante du coût de la construction de ces logements à loyer modéré est supportée par les pouvoirs locaux, à la situation financière déjà très fragile ;
- un manque de disponibilité foncière, alors que la Société wallonne du Logement dispose d'un ensemble de terrains qu'elle ne met pas à disposition des pouvoirs locaux ;
- des refus de permis par le fonctionnaire délégué ;
- les délais trop brefs laissés aux pouvoirs locaux pour accomplir certaines formalités (notamment le délai entre l'envoi de la circulaire ancrage et la date butoir imposée pour le dépôt des dossiers) ;
- l'absence de suivi optimal des dossiers par la Région wallonne.

De plus, le montant potentiel des sanctions, d'un multiple de 10.000 €, s'avère hautement préjudiciable pour les finances locales à l'équilibre déjà précaire. Pour beaucoup de communes, une sanction de 10, 20, 30... mille €, constituera une part significative de leurs dépenses annuelles. En outre, on rappellera que ces montants importants n'auront pas d'effet bénéfique sur le logement public, dès lors que les sanctions n'alimenteront pas un fonds destiné au logement public, mais intègreront le budget général de la Région.

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces considérations, l'UVCW réclame que toute décision impliquant des sanctions doit être pesée en tenant compte de ses conséquences financières sur les communes et de son impact sur le développement de logement public. Ainsi, la discussion du gouvernement wallon concernant les programmes d'ancrage proposés par les villes et communes doit, pour l'UVCW, respecter trois principes fondamentaux :

1. **Les communes souhaitant créer du logement public sur leur territoire ne doivent pas être sanctionnées**

   Si une commune s'engage à réaliser, au cours des prochaines années, du logement public en suffisance, elle doit être encouragée et soutenue en ce sens.

   Il serait totalement contreproductif, en termes de développement du parc de logement public, d'infliger une réduction du droit de tirage et une sanction financière à une commune volontariste pour l'avenir et ce, au motif qu'elle a abandonné, par le passé (et donc bien avant l'adoption de l'arrêté sanction) certains projets immobiliers.

2. **Les projets de création de logements publics, techniquement réalisables, doivent être subsidiés et ne peuvent mener à des sanctions**

   Il serait inacceptable que, sous prétexte d'une appréciation d'opportunité faite par l'autorité régionale (localisation, interprétation des enjeux de développement durable, etc.), la commune voie l'un de ses projets refusés et, par voie de conséquence, sanctionnés. Dès lors qu'un projet proposé est techniquement réalisable, celui-ci doit obligatoirement être subsidié par le Gouvernement wallon, dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible et définie dans le cadre du droit de tirage.

3. **Toute commune sanctionnée doit pouvoir introduire un programme alternatif de construction de logements, permettant ainsi de lever sa sanction**

   Une politique cohérente visant à favoriser le développement de logements publics, couplée à un régime de sanctions, implique impérativement de laisser la possibilité à la commune sous le coup d'une sanction d'introduire un programme alternatif permettant la levée de la sanction infligée. Ceci est d'autant plus vrai lorsque la sanction, comme en l'espèce, a un caractère annuel.

   Il est donc impératif que le Gouvernement wallon autorise les communes sanctionnées à proposer un programme alternatif pour lever la sanction éventuellement infligée. Quant aux sanctions, elles doivent impérativement rester proportionnelles aux objectifs poursuivis et aux capacités de décision des communes.

En outre, dans un grand nombre de cas, l'absence, l'abandon ou le retard de réalisation de projets de logements publics le sont pour des circonstances incombant exclusivement à l'autorité régionale : refus de permis, montant de subvention insuffisant, absence de mise à disposition de terrain, problème de suivi de l'administration wallonne, etc.

Une politique régionale du logement, cohérente et volontariste, implique avant tout de lever les freins régionaux empêchant réellement la concrétisation

des projets locaux : augmenter les subsides, assurer l'équilibre financier des opérations de construction de logement public, faciliter le traitement des dossiers, mettre réellement à disposition les services de la Région aux communes, etc. tels sont les éléments-clés qui favoriseront réellement le déploiement du logement public en Wallonie.

Ces éléments doivent guider la chambre de recours régionale, obtenue de haute lutte par l'UVCW et au sein de laquelle elle siège comme observatrice, pour mettre en place une jurisprudence administrative juste et équitable pour les ville et communes.

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE DES SLSP : L'UNION OBTIENT DES DISPENSES

Fin mai 2013, le Gouvernement wallon a arrêté les conditions et modalités pour infliger une sanction financière à toute SLSP qui n'alimenterait pas son compte courant ouvert à la SWL du montant minimal annuel requis. Ainsi, la SWL pourra, sur le compte courant de cette SLSP, prélever un montant équivalent à la différence entre le montant annuel minimal requis et le montant annuel réellement versé par la SLSP, multiplié par un taux d'intérêt fixé. Un mois avant ce prélèvement, la SWL informera la SLSP du montant à prélever et de la date prévue pour la ponction.

Si l'Union regrette un tel régime de sanction, elle a exigé et obtenu du Ministre du Logement que les SLSP concernées puissent faire valoir les raisons justifiant le non-provisionnement, et être dispensées de ce prélèvement lorsque des circonstances particulières le justifient.

MÉMORANDUM LOGEMENT 2014 : PAS DE FUTUR SANS (R)ÉVOLUTION

Début décembre 2013, l'UVCW a dévoilé son *Mémorandum Logement 2014* pour les communes et les SLSP.

A une encablure des élections et de l'arrivée d'un nouveau Gouvernement wallon, le secteur wallon du logement public local a voulu faire entendre sa voix et connaître ses priorités dans une matière fortement assumée à l'échelon local par les communes et les SLSP, mais dont les décisions régionales influencent grandement, voire grèvent, les capacités des acteurs locaux. Citons, notamment, la charge du coût social du loyer par les SLSP, les missions nouvelles partiellement financées, le financement régional insuffisant pour la rénovation du parc de logement, etc.

Dans un contexte de difficultés financières tous azimuts (parfois extrêmes pour les pouvoirs locaux) et d'accroissement des besoins sociaux, le logement décent et durable pour tous sera un objectif essentiel de la législature 2014-2019 en Wallonie. Au moins 150.000 ménages supplémentaires sont attendus au sud du pays d'ici à 2026. Le logement public doit être rénové et amélioré. Communes, SLSP et Région doivent concerter un programme d'investissements ambitieux pour faire face à ce défi colossal. Pour y parvenir, il faut :

- rendre de l'autonomie aux villes et communes et aux SLSP en matière de politique du logement, notamment s'agissant de l'attribution (pour répondre aux besoins locaux et aux situations de terrain, gérer comme il se doit l'urgence sociale et obtenir une mixité sociale effective au sein du logement public), et, plus largement, de la gestion immobilière et locative ;
- réformer le loyer social pour qu'il se base sur les caractéristiques du bien mis en location, tant au niveau intrinsèque (nombre de chambres, qualité énergétique, etc.), que dans ses équipements (jardin, garage, etc.) ; et assurer la prise en charge intégrale du coût du loyer social par la Wallonie ;
- dans le cadre d'un plan de relance, faire appel public à l'épargne privée et mettre en œuvre un large programme de construction et de rénovation de logements publics, couplé à une réduction des charges pour les SLSP. Les financements régionaux dévolus à la politique du logement doivent être amplifiés ;
- permettre aux SLSP de monter des opérations économiques immobilières pour assurer l'équilibre de leurs finances (opérations immobilières rentables, construction-vente, mixité sociale pour éviter les ghettos et assurer l'équilibre, etc.).

Avec le Comité permanent des SLSP, l'UVCW défendra fermement son *Mémorandum logement* auprès des nouvelles équipes régionales.

Voyez le texte intégral, accessible via www.uvcw.be

LE COMITÉ PERMANENT DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP)

Membres de l'Union depuis 2008, les SLSP peuvent compter sur un Comité permanent[23] paritairement composé d'élus et de directeurs-gérants, pluraliste et rendant compte de la diversité du secteur du logement social en Wallonie. Il prépare des avis sur des dossiers politiques pour le Conseil d'administration de l'UVCW, et est chargé de définir les positions du secteur au niveau de la commission paritaire 339 et de déterminer les actions à mettre en œuvre pour améliorer les compétences au sein des SLSP (formations, information, mise en place de groupes de travail sur des thématiques précises, etc.).

[23] Personnes de référence : Tom De Schutter, Directeur et Secrétaire du Comité permanent des SLSP, et la Cellule SLSP (Thibault Ceder, Mathieu Lambert, Katlyn Van Overmeire, Alexandre Ponchaut et Sylvie Smoos, Conseillers Experts et Conseillers ; Chantal Van Dessel, Secrétaire).

LES MARCHÉS PUBLICS[24]

Les marchés publics figurent dans le top 5 des procédures complexes abordées par les villes et communes. En 2013, les pouvoirs locaux ont engrangé plusieurs importantes victoires sur le terrain de la coopération public/public.

EUROPE : EN SALLE DES MACHINES, L'UNION PÈSE SUR LES DIRECTIVES

Depuis décembre 2011, la Commission européenne préparait trois nouvelles directives relatives aux marchés publics. L'objectif annoncé de simplification des procédures pour les pouvoirs adjudicateurs n'a jamais été vraiment atteint, par contre les modes de coopération entre entités publiques (*in-house* et coopération horizontale) ont été clairement mis en danger dans le processus. Le dessein européen de restreindre ces exceptions pouvait en effet remettre en cause l'intercommunalité, mais aussi plus largement les différentes formes de coopération et de synergie entre pouvoirs publics, pourtant indispensables en termes d'efficience en temps de crise économique et financière.

Entre février 2012 et janvier 2014 (moment de l'adoption des nouvelles directives), l'Union n'a cessé de batailler, tant au niveau national (vers les partis politiques et le Gouvernement fédéral), qu'à l'échelon européen (vers la Commission, le Parlement et le Conseil).

Tout en amont du processus législatif, au Parlement européen, l'Union a agité deux leviers pour faire pression : avec l'appui direct du parlementaire européen, Marc Tarabella, et par l'intermédiaire du CCRE, la Fédération européenne des pouvoirs locaux dont l'UVCW est membre et où elle a porté le dossier de manière très proactive, sensibilisant les décideurs aux enjeux fondamentaux de ces nouvelles règles pour les villes et communes.

En décembre 2012, un projet fortement remanié (600 amendements, dont 100 pour la coopération public-public) était adopté en Commission au Parlement européen. Les municipalistes ont été ravis d'y relever plusieurs avancées non négligeables conformes à leurs attentes : sur le *in-house*, sur la composition des organes de décision de l'entité contrôlée, sur les accords de coopération, sur le champ d'application de la directive.

L'UVCW a maintenu la pression tout au long de l'année 2013, car elle attendait encore la levée des dernières restrictions à la coopération public-public, particulièrement au regard des synergies déjà développées entre de nombreuses communes et CPAS wallons. Et des assurances supplémentaires étaient espérées en matière de contrôle analogue dans le cas de la relation *in-house*.

Ce fut chose faite le 15 janvier 2014, au moment de l'adoption des directives constituant le nouveau « paquet marchés publics » en séance plénière du Parlement européen. Les États membres devront transposer ces dispositions en droit interne au plus tard courant 2016.

L'UNION POURSUIT SON ACTION AU NIVEAU BELGE

C'est donc un nouveau processus législatif qui est entamé, au niveau fédéral cette fois. Compte tenu des nombreuses avancées obtenues, en particulier la coopération public-public, l'Union sera particulièrement attentive à la qualité de la transposition et au respect des délais, grâce à sa participation active aux travaux de la Commission fédérale des Marchés publics et à la plateforme thématique « marchés publics » du CCRE (destinée à échanger informations et retours d'expériences quant à la transposition).

L'enjeu est clairement d'empêcher la Belgique de laver plus blanc que blanc en imposant des restrictions et lourdeurs administratives que l'Europe n'aurait pas souhaitées. Cette menace bien réelle

MARCHÉS PUBLICS : DES OUTILS ET UN SERVICE SUR MESURE POUR LES MEMBRES

Au quotidien, la Cellule Marchés publics a été particulièrement sollicitée par les membres, compte tenu des questions parfois épineuses posées par l'entrée en vigueur de la nouvelle règlementation.

Afin d'aider au mieux les pouvoirs locaux dans le maniement de ces législations éminemment complexes, l'Union a organisé des séances de formation au printemps 2013 et publié plusieurs articles dans le mensuel *Mouvement communal*. Elle a également mis à disposition de ses membres un *Vade mecum des marchés publics des pouvoirs locaux* ainsi que des outils spécifiques (tels que des tableaux récapitulatifs et nombre de modèles particulièrement utiles) sur le réseau marchés publics de l'Union.

[24] Personnes de référence : Sylvie Bollen et Mathieu Lambert, Conseillers Experts, Marie-Laure Van Rillaer, Conseiller, et Inès Degembe, Secrétaire (Cellule Marchés publics et PPP).

a connu un précédent, en juillet 2013, lors de la transposition dans la réglementation belge de l'ancienne directive, et il avait fallu toute la vigilance et la persuasion de l'Union pour l'écarter.

De la même manière, l'Union participera activement, en salle des machines, à l'adaptation en droit belge des textes de la toute récente réglementation européenne.

EUROPE/INTERNATIONAL[25]

L'UVCW facilite l'accès des communes wallonnes à la scène internationale en fournissant, dans un contexte complexe et changeant, le recensement permanent des appels à projets européens destinés aux autorités locales, une base de données, remaniée en 2012, des institutions étrangères à la recherche de partenaires wallons et un répertoire des projets internationaux impliquant des communes wallonnes.

A la demande, l'Union appuie directement les communes wallonnes dans leurs projets européens. Elle les encadre ainsi dans des programmes centralisés tels que « L'Europe pour les citoyens » (dont l'action « Jumelage de villes »), en leur offrant assistance et conseil dans l'élaboration de leur dossier de candidature. Chaque année, plusieurs dossiers examinés par nos services sont ainsi sélectionnés par la Commission européenne.

[25] Personne de référence : Isabelle Compagnie, Chef du Service Europe-International.

LA MOBILITÉ, LE TRANSPORT ET LA VOIRIE[26]

VOIRIE COMMUNALE : LA WALLONIE EMPRUNTE LE CHEMIN DE LA SAGESSE, TRACÉ PAR L'UNION

Depuis de nombreuses années, l'UVCW dénonce l'obsolescence de la loi de 1841 sur la voirie vicinale et réclame un statut renouvelé pour l'ensemble de la voirie communale.

On rappellera l'importance de cette matière pour nos membres, les villes et communes étant gestionnaires de 90 % des voiries existantes en Wallonie.

La Région ambitionne depuis 2010 une réforme globale du régime de la voirie communale. Le Parlement wallon a adopté le 5 février 2014 un projet de décret à cette fin.

Tout au long de sa concertation avec les instances régionale, l'UVCW a bien martelé sa volonté de cheminer vers un régime unique de la voirie communale, gage de gestion cohérente par les pouvoirs locaux.

L'Union a été reçue 5 sur 5 sur ce point, puisque le nouveau texte fusionne les anciennes notions de voiries « vicinales » et voiries dites « innommées » (c'est-à-dire toutes les autres voiries communales) et crée ce nouveau statut appelé de nos vœux.

L'Union a par ailleurs obtenu que la décision de création, de modification et de suppression de voiries soit désormais du ressort unique de l'autorité communale, principale autorité compétente en matière de voirie. Exit donc la menace d'un manque d'autonomie occasionné par une tutelle d'approbation régionale et/ou provinciale en cette matière.

Le décret ambitionne également l'actualisation de l'Atlas des voiries vicinales par les communes via la création d'un Atlas centralisé des voiries. Cette nouvelle base de données, gérée par la Wallonie et accessible au public, devrait in fine centraliser toutes les décisions relatives à la voirie.

L'actualisation débutera dès 2014 par une expérience-pilote dans plusieurs communes wallonnes, avec le soutien financier de la Wallonie. L'Union maintient la pression quant au respect des modalités définies pour cette opération et à la neutralité financière de la mesure pour les communes.

Enfin, sous l'angle de l'ordre public, le décret crée un régime d'infractions et de sanctions administratives, calqué sur le mécanisme du décret délinquance environnementale de 2009. Les municipalités conservent donc le constat des infractions et la faculté de les traiter par des sanctions administratives et, par là, demeurent en mesure de garantir l'intégrité, la sécurité et la commodité de passage sur leurs voiries.

DÉCRET IMPÉTRANTS : UNE GARANTIE DE NON-OUVERTURE PENDANT 3 ANS MINIMUM

On l'a dit, en Wallonie, 90 % des voiries (70.000 km) sont des voiries communales. Les communes jouent un rôle premier et essentiel dans la gestion de la voirie publique, patrimoine à disposition de tous.

La révision du décret impétrants de 2009, inapplicable faute d'arrêtés d'exécution, mise en chantier durant l'année 2012 a terminé son parcours au Parlement wallon fin 2013 par l'adoption du décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Durant plusieurs années successives, l'UVCW n'a pas ménagé ses efforts dans ce dossier de longue haleine.

Le texte finalement voté conforte les communes dans leur attribution de gestionnaire de voiries et de garant de la sécurité et de l'intégrité du domaine public (éviter les (ré) ouvertures intempestives des routes, veiller au bon encadrement des chantiers, s'assurer de la correcte réfection des trottoirs, etc.).

Le décret oblige désormais les gestionnaires de câbles et de canalisations (la dénomination « impétrant » est supprimée) à se faire connaître auprès d'une commission ad hoc (au sein de laquelle les municipalistes sont représentés, l'UVCW y a veillé) et leur impose de programmer leur chantier. Un système d'échange d'informations accessible aux gestionnaires, aux différents opérateurs privés ou publics et aux entrepreneurs est par ailleurs institué.

Les ouvertures de voiries sont dorénavant encadrées : obligation de coordination et interdiction de réouverture d'un même tronçon de voirie soumis à coordination dans les 2 à 5 ans (selon le type de travaux) après la fin des travaux. Il s'agit là d'une avancée majeure obtenue par l'UVCW : la commune obtient la garantie qu'un même tronçon de voirie ne pourra plus être à nouveau ouvert avant au moins 2 ans.

Le décret prévoit en outre des obligations préalables, concomitantes et postérieures au chantier : constitution d'un cautionnement, état des lieux d'après chantier, constitution d'un plan de récolement. Soit autant d'éléments auxquels l'UVCW a veillé.

L'ensemble du nouveau dispositif entrera en vigueur au plus tard la 31 décembre 2014, à l'exception des dispositions relatives à la commission ad hoc et au comité technique chargés d'instruire et de trancher les demandes de recours en matière d'autorisation et les saisies en matière de cautionnement.

L'Union reste naturellement vigilante à l'adoption des arrêtés d'exécution, objets de concertation avec elle.

[26] Personnes de référence : Tom De Schutter, Directeur, Ambre Vassart, Conseiller, et Véronique Bierlaire, Secrétaire (Cellule Mobilité).

LE PERSONNEL[27]

LES NÉGOCIATIONS AU COMITÉ C RÉGIONAL

L'UVCW intervient en qualité de technicien dans la délégation du Ministre des Pouvoirs locaux au Comité C wallon. Sa présence en cette qualité est une avancée intéressante pour le dialogue social entre les syndicats et les pouvoirs locaux-employeurs. Ceux-ci peuvent, en effet, faire part en direct au Ministre de leur position dans les négociations, lesquelles restent néanmoins toujours menées et conclues par ce dernier.

L'UVCW travaille, dans l'ombre mais d'arrache-pied, pour apporter des réponses aux cahiers de revendications des syndicats, ou parfois les contrer lorsqu'elles impactent par trop les finances locales et présentent un risque pour le service public local.

Fort heureusement, l'Union analyse systématiquement les coûts des mesures envisagées, ce qui permet d'avertir sur l'impossibilité d'un financement par les pouvoirs locaux. Ainsi en 2013, c'est un surcoût de l'ordre de 200 millions € que l'UVCW a épargné aux pouvoirs locaux wallons.

Par ailleurs, la convention sectorielle 2011-2012 pour le personnel du secteur public local et provincial a fait l'objet d'un accord au Comité C le 1er avril 2014.

A force de pugnacité et de persuasion, l'Union a réussi à faire en sorte que le Gouvernement wallon tienne compte des contraintes et difficultés pesant sur les finances publiques locales. Résultat : aucune nouvelle pression à la hausse sur les dépenses de personnel, qui composent la première masse budgétaire dans les pouvoirs locaux.

A part la possibilité de prise en charge, par l'employeur, d'une assurance hospitalisation au bénéfice de l'ensemble du personnel des pouvoirs locaux, aucun effort supplémentaire d'ordre quantitatif n'a été consenti, la nouvelle convention portant uniquement sur des aspects qualitatifs.

Ainsi, les organisations syndicales seront informées et associées quant à l'état d'avancement des discussions relatives au financement des pensions, et de même en matière de politique de l'emploi appliquée aux pouvoirs locaux, dans le cadre de la VIe réforme de l'Etat.

En outre, afin d'examiner la faisabilité technique et budgétaire des revendications syndicales, deux groupes de travail seront mis sur pied, chargés respectivement de se pencher sur les incongruités de la RGB et d'examiner dans quelle mesure l'augmentation progressive du nombre de jours de congés des agents de plus de 50 ans serait techniquement faisable et financièrement supportable pour les pouvoirs locaux.

Enfin, et non des moindres, le Gouvernement wallon s'est montré attentif à la mise en place d'un dialogue social structuré dans l'optique du maintien de l'emploi au sein des pouvoirs locaux.

[27] Personnes de référence : Luigi Mendola, Conseiller Expert, Isabelle Dugailliez et Sylvie Smoos, Conseillers, et Valérie Houmard, Secrétaire (Cellule Personnel, RH et Mandataires).

PENSIONS : L'UNION CONTINUE D'AGITER LA SONNETTE D'ALARME

L'Union n'a jamais contesté la nécessité de la réforme du système de financement des pensions des agents des pouvoirs locaux, qui visait à assurer sa pérennité. Construite autour d'un équilibre entre la solidarité mutuelle de tous les pouvoirs locaux, et leur responsabilisation par rapport à leur propre charge de pensions, cette loi était une étape indispensable... mais insuffisante en l'absence d'autres mesures structurelles.

Sur base des données effectives pour 2012, l'Union a sorti sa calculette, pour aboutir à des estimations fiables jusqu'en 2016. Les chiffres sont réellement hallucinants : le surcoût cumulé du refinancement des pensions atteindra 2 milliards 250 millions € pour les pouvoirs locaux belges, dont 582 millions € pour les seuls pouvoirs locaux wallons. Soit encore 238 millions € pour les communes, près de 150 millions pour leurs zones de police, plus de 105 millions pour leurs CPAS, et plus de 87 millions pour les intercommunales et autres para-locaux.

Or, de plans zéro embauche ou de licenciements, les mesures sur le volume de l'emploi ont prouvé en 2013 que les communes ont subi de plein fouet l'impact des difficultés financières. Licencier pour pouvoir payer les pensions n'étant pas une option acceptable, et sachant qu'un nombre considérable de fonctionnaires communaux atteindront l'âge de la pension dans les 15 prochaines années, l'Union en appelle d'urgence au Fédéral à prendre des mesures.

C'est pourquoi l'UVCW et ses 2 associations sœurs flamande (VVSG) et bruxelloise (AVCB) ont demandé la mise à l'étude d'une série de pistes de solution susceptibles d'impacter significativement la charge de pension des pouvoirs locaux, et l'activation des plus pertinentes d'entre elles. Il ne suffira pas d'augmenter les recettes, il faudra impérativement réduire les dépenses de financement, qui épousent une courbe exponentielle.

En somme, l'Union a réclamé des mesures permettant aux agents de disposer d'une pension raisonnable, demeurant toutefois financièrement tenable pour l'employeur.

Dans le même contexte, les pouvoirs locaux ont demandé le recours au Fonds de vieillissement, dont les réserves dépassaient 19 milliards € en 2013. En effet, l'Etat fédéral intervient financièrement dans le paiement des pensions de tous - fonctionnaires, salariés et même indépendants - sauf celles des pouvoirs locaux. Dans ce contexte, est-il bien normal que les villes et communes supportent seules les charges liées à la pension de leurs agents statutaires ? Pour l'Union, poser la question, c'est y répondre.

AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) : LE FÉDÉRAL A BATTU EN RETRAITE

En décembre 2013, l'Union prenait connaissance d'un projet d'arrêté royal modifiant en profondeur le mécanisme d'exonération de cotisations patronales applicable en cas de mise à l'emploi de contractuels subventionnés. Ce projet prévoyait de transformer, à partir du 1er janvier 2014, l'exonération des cotisations patronales dont bénéficient les pouvoirs locaux engageant des travailleurs sous le statut APE en une déduction forfaitaire de 1.850 € (par trimestre et par travailleur à temps plein). Une mesure proprement imbuvable pour les municipalistes.

Outre le mauvais calendrier (pourquoi modifier, en urgence, un mécanisme bien connu des pouvoirs locaux à l'aube du transfert de cette compétence vers les Régions au 1er juillet 2014 ?), les modifications envisagées n'avaient rien d'anodin et risquaient d'entraîner des conséquences regrettables pour l'emploi dans le secteur local.

En effet, le texte en projet avait prévu un système forfaitaire non évolutif, qui allait forcément devenir de moins en moins intéressant financièrement parlant.

Si globalement le système forfaitaire pouvait paraître, dans un premier temps, plus avantageux (un « boni » de 1,8 million € était évoqué), une simulation de l'Union montrait que quantité d'entités locales allaient être désavantagées, singulièrement les CPAS (416 CPAS du pays se trouvant dans la perspective d'une situation moins favorable).

L'Union a donc écrit à la Ministre fédérale de l'Emploi pour lui signifier son veto à voir adoptées, dans la précipitation, des mesures par une autorité en passe de se dessaisir de la compétence. En janvier 2014, comme il ressort de sa réponse à une question parlementaire, il est apparu que la Ministre a battu en retraite sur la mesure, se rangeant aux arguments de l'Union.

Dans ce dossier, l'Union a donc obtenu à la fois l'abandon du projet de forfaitisation et un plus grand respect des autorités régionales, amenées à reprendre en gestion la matière.

L'intégration des exonérations APE dans le champ d'application des matières régionalisées peut être réalisée sans modifier le système en profondeur, donc sans empiéter sur les prochaines compétences des entités fédérées. Elles auront ainsi tout le loisir de réfléchir, le cas échéant, à une adaptation du mécanisme, au départ d'une concertation avec les différents partenaires sociaux.

LA POLICE[28]

OPTIMISATION DE LA POLICE INTÉGRÉE

Au départ d'un dossier abordé « à huis clos », sous l'angle de la seule police fédérale, l'Union a pu glisser le pied dans la porte et participer à l'ensemble des travaux préparatoires du groupe de travail « optimalisation de la police fédérale » dirigé par la patronne de la police fédérale. Dans le rapport adressé par celle-ci à la Ministre de l'Intérieur, l'Union a ainsi pu faire insérer des considérations dans le sens d'une meilleure prise en compte de la police locale dans le fonctionnement de la police intégrée.

Si l'action a été menée en front commun par les 3 Unions des villes et communes (AVCB, VVSG, UVCW), c'est bien l'UVCW qui a lancé et animé la démarche depuis le début, jouant un véritable rôle moteur. Les municipalistes étaient demandeurs de 2 améliorations essentielles :

- une meilleure collaboration décisionnelle entre autorités publiques à tous les échelons pour les missions, les ressources, le fonctionnement et la gouvernance de la police locale ;
- une réduction des charges, notamment administratives et judiciaires, imposées par le niveau fédéral à la police locale.

Sur le premier point, les villes et communes voient naturellement d'un bon œil la démarche de réorganisation des services, de révision des modes de fonctionnement et de déconcentration maximale de la police fédérale pour se rapprocher des polices locales et leur fournir un meilleur appui.

Mais les municipalistes des 3 Régions étaient surtout soucieux au niveau des relations entre les autorités fédérales (Intérieur et Justice) et les autorités locales. Ils appelaient à une collaboration et à une concertation sur le plan stratégique, et plus fondamentalement encore, sur le plan politique (en termes de gouvernance).

Sur ce point particulier, il a bien fallu constater que, malgré la concertation informelle entre la Commission permanente de la police locale (CPPL) et les Unions des Villes et Communes en préparation des discussions en son sein, le Conseil consultatif des bourgmestres n'a jamais fonctionné de manière efficace sous l'angle de la prise en compte des positions et des intérêts des villes et communes. Dans les faits, la dynamique mise en place (avis non contraignant sollicité par le Fédéral en toute fin de procédure, le cas échéant après concertation avec les syndicats, par exemple) a réduit cet organe à une simple chambre d'entérinement.

Ce simulacre de concertation politique n'a jamais leurré personne. C'est pourquoi la perspective d'évoluer vers une autre structure, issue de la coopération entre les trois Unions et la CPPL, intéressait fort les municipalistes, qui conçoivent cette participation comme suit :

- au sein de l'organe de concertation à créer, le rôle de chacun doit être clair : les Unions défendent la position des autorités politiques locales, la CPPL représente celle des services de police locale ;
- en tant qu'employeurs, bailleurs de fonds principaux (60 % des coûts, en moyenne) et utilisateurs des services de police locale, les villes et communes doivent garder un point de vue spécifique, qui doit servir prioritairement à fixer les missions et les objectifs. C'est la responsabilité des politiques, fédéraux comme locaux, à l'égard de la population qui les a élus ;
- la nouvelle structure consultative doit également être pensée en fonction de son rôle central dans la concertation et la négociation avec les syndicats de police.

Très concrètement, les Unions réclamaient la création d'une commission de concertation et d'avis fédéral-local où siégeraient, sur base régulière (p.ex. mensuelle ou trimestrielle) :

[28] Personnes de référence : John Robert, Conseiller Expert (Police, sécurité, incendie, état civil, cultes et funérailles), Isabelle Dugailliez, Conseiller (Cellule Personnel, RH et mandataires), Ambre Vassart, Conseiller (Police administrative générale et sanctions administratives communales en PAG), et Valérie Houmard, Secrétaire.

- les Ministres ou leur représentant ;
- une délégation restreinte de bourgmestres désignés par les Unions ;
- une délégation du collège des procureurs généraux ;
- le DirCom+ (commissaire général, directeurs généraux et président de la CPPL).

Finalement, la loi modifiant les structures et le fonctionnement de la police fédérale, adoptée en mars 2014, rebaptise le conseil consultatif des bourgmestres en « conseil des bourgmestres » et précise que cet organe *« peut aussi émettre des recommandations d'initiative »* et plus seulement à la demande des Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Ces modifications, clairement, ne vont pas aussi loin que le souhaitaient les Unions. L'occasion a été manquée de repenser plus en profondeur les structures de concertation entre autorités fédérales et locales en matière policière.

Les Unions ont tout de même engrangé des résultats bien tangibles : plusieurs mesures d'appui de la police fédérale au profit des zones de police locales (renforcement des services spécialisés, sur demandes des polices locales, meilleur fonctionnement des structures d'appui logistique, ICT simplifié, etc.) ; la simplification et la rationalisation du système de recrutement au profit des zones de police.

L'idée s'est en tous cas désormais définitivement imposée de la nécessité d'une meilleure collaboration stratégique entre les deux niveaux de police, en collaboration avec le conseil consultatif des bourgmestres.

Les Unions reviendront à la charge auprès du prochain Ministre de l'Intérieur, et plaideront derechef cette évolution nécessaire de la législation policière, de même que l'importance cruciale de donner des moyens de fonctionnement suffisants à l'organe représentatif des bourgmestres.

Enfin, en qualité de partenaires de tout premier plan, les Unions revendiquent davantage qu'une simple présence à titre d'expert, sans voix délibérative, au conseil des bourgmestres.

PÉCULE DE VACANCES DES POLICIERS : LE FÉDÉRAL PAYERA POUR LA POLICE LOCALE

Début 2014, on apprenait l'annulation, par le Conseil d'Etat, du mécanisme de phasage dans l'octroi d'un pécule de vacances correspondant à 92 % d'un douzième du traitement annuel des policiers et donc l'ouverture d'un droit, pour tous les policiers, à un pécule de vacances correspondant à 92 % d'un douzième de leur traitement annuel dès le 1er janvier 2009.

L'impact budgétaire de cet arrêt aux allures de petite bombe financière, baptisé Copernic bis, était considérable : 43 millions €, dont 29 pour la police locale, donc in fine pour les villes et communes.

L'Union et ses deux associations sœurs flamande et bruxelloise ont interpellé la Ministre de l'Intérieur et le Gouvernement fédéral, qui avaient unilatéralement décidé la mesure annihilée par le Conseil d'Etat, leur signifiant le refus catégorique des municipalités du pays d'endosser ces nouvelles charges financières.

Début avril, l'Etat fédéral a finalement pris ses responsabilités et décidé de régler l'ardoise. L'Union est extrêmement satisfaite de cette décision qui permet aux autorités zonales d'économiser 28,7 millions €, dont 10 millions € pour les zones de police locales de Wallonie.

Un allègement de 100 millions € pour les 2 dossiers Copernic

On rappellera aussi que, sur le dossier Copernic proprement dit (paiement rétroactif des primes Copernic de 2009 jusqu'en 2003), après avoir fédéré les communes et leurs avocats (et avoir présenté à tous un argumentaire juridique en béton), l'UVCW a également obtenu satisfaction, puisque les juridictions saisies ont donné raison aux employeurs locaux. Une menace de 88 millions € planait là sur les zones wallonnes.

L'un dans l'autre, les deux dossiers Copernic pris ensemble, c'est donc près de 100 millions € que l'Union a (très largement) contribué à ne pas faire supporter aux budgets zonaux et communaux.

GARDIENS DE LA PAIX : QUI VIS PACEM PARA BELLUM

En 2013, l'Union a aussi du batailler ferme pour écarter la menace fédérale d'une extension des compétences des gardiens de la paix.

Toute l'action de l'Union a visé à recentrer ce débat autour de la sécurité publique communale sur l'indispensable renforcement des services de police locale. Il fallait à tout prix éviter qu'on recrée, aux frais des communes, une police communale à côté de la police locale (déjà majoritairement financée par les municipalités), de moins en moins facilement mobilisable pour les missions de proximité liées au maintien de l'ordre public, au profit notamment des missions judiciaires.

Ce combat fut couronné de succès, le texte finalement adopté ne remettant pas en cause le caractère purement facultatif du recours aux gardiens de la paix. Et même renforcées, les compétences des gardiens de la paix restent très éloignées de celles dévolues aux policiers locaux.

Les missions de police de base, au premier rang desquelles le maintien de l'ordre public, restent la prérogative des polices locales, qu'il conviendra, sous la prochaine législature, de discuter plus en profondeur, notamment sous l'angle de leur refinancement.

FINANCES DES ZONES DE POLICE : LE CONSEIL D'ETAT DONNE RAISON À L'UNION

En 2013, l'Union a continué à contester avec virulence la méthode budgétaire imposée depuis 2011 par la Ministre de l'Intérieur aux zones de police, qui aboutissait à tronquer l'état des finances des zones.

Depuis le budget 2010 donc, par circulaire, le Fédéral demandait aux zones de ficeler des budgets ne contenant que 11 mois de rémunération, alors qu'elles en paient effectivement 12. Les rémunérations de décembre du personnel payé à terme échu posaient plus précisément problème : certes liquidées au tout début du mois de janvier, elles auraient dû, en bonne logique, être comptabilisées l'année précédente.

Depuis la diffusion de cette circulaire, l'Union a toujours dénoncé cette technique de maquillage conduisant les zones à produire des comptes dont les soldes à l'exercice propre sont largement et factice-ment embellis ! Ainsi, sur base d'enquêtes auprès des zones, l'Union avait pu rectifier les soldes successifs des zones, laissant apparaître un déficit généralisé là où les chiffres officiels faisaient état de bonis !

En janvier 2014, sur recours d'une zone de police (les Arches), mécontente de voir la tutelle rejeter son budget, le Conseil d'Etat a confirmé sans ambiguïté la position que l'Union défendait depuis 3 ans. La situation financière des zones a donc bien été illégalement enjolivée. En conséquence, l'Etat fédéral ne peut plus se prévaloir d'une situation prétendument bonne des finances des zones pour éviter le débat du financement de la police locale. Dans la même logique, il ne peut désormais plus invalider les budgets des zones, confectionnés sur la base de dotations communales conformes aux instructions régionales inscrites dans la circulaire budgétaire.

Pour l'Union, cet arrêt doit être pris en compte, il n'y a plus d'esquive ou d'entourloupe possible pour l'Intérieur. A l'avenir, comme le demandent de nombreux gestionnaires financiers des zones de police, les budgets des zones de police devront être le fidèle reflet de la réalité financière de celles-ci.

Or, précisément, fin janvier 2014, l'étude de Belfius consacrée aux finances des zones de police (budgets 2013) venait confirmer la dramatique détérioration des soldes globaux des zones, qui fondent comme neige au soleil. On y aprenait en effet que les dépenses de personnel et de fonctionnement des zones de police wallonnes ont crû de respectivement 3,55 % et 2,7 %. Plus alarmant, les dépenses « exercices antérieurs », ont fortement grimpé (+ 5,4 %), sous la pression des dépenses de personnel et des cotisations de responsabilisation pensions à payer à l'ONSSAPL.

Belfius relevait encore « une situation inhabituelle où le solde de l'exercice global est systématiquement inférieur à celui dégagé à l'exercice propre ». Près de 5 % des zones de police présentaient même une situation déficitaire à l'exercice global, alors qu'elles dégagent un surplus à l'exercice propre. La majorité des zones (57 %) ne disposaient plus de réserves en 2013 et 38 % seulement dégageaient encore un solde excédentaire à l'exercice global.

On l'aura compris : un refinancement s'impose.

Dans son *Mémorandum 2014* en lien avec les élections, l'Union a insisté avec vigueur pour que le prochain gouvernement fédéral prenne une loi de financement qui libère des moyens augmentés et pérennes, à la fois pour tenir compte des nombreuses missions des zones, et leur permettre une gestion financière plus prospective.

LES SERVICES D'INCENDIE[29]

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Depuis l'adoption de la loi portant sur la sécurité civile en 2007, la réforme des services de secours et d'incendie est au cœur des préoccupations et travaux de l'UVCW.

Tout au long de l'année 2013, les avis remis, principalement au Gouvernement fédéral, se sont succédé. Un groupe de suivi de la réforme associant l'ensemble des zones de secours wallonnes a été mis sur pied afin de préparer les positions municipalistes.

Les équipes de l'Union ont participé à de nombreuses réunions de travail avec le Cabinet de l'Intérieur et d'autres partenaires du Gouvernement fédéral, fait poser des questions parlementaires, activé la presse, participé à des réunions de négociation avec le cabinet ou multipartites avec les syndicats et les fédérations de pompiers. Elles ont informé et soutenu la Région dans le cadre de ses négociations en comité de concertation avec le Fédéral et en Comité C fédéral (instance de négociation sociale / statuts publics).

Ce dossier a été mené en étroite collaboration avec nos confrères flamands de la VVSG.

Etat des lieux de la réforme au 1er janvier 2014

Le combat sans faille de l'UVCW a porté ses fruits sur ces différents points.

1. **Financement :** à la différence de la réforme des polices, la réforme des services d'incendie a prévu légalement le principe de la neutralité budgétaire pour les communes, zone par zone, et même un rééquilibrage, à terme, des efforts financiers à charge du Fédéral, jusqu'à la parité avec les efforts communaux (50/50), alors qu'avant la réforme, la part fédérale dans le financement des services d'incendie ne dépassait pas 10 %.

2. **Financement :** pour préparer le démarrage de la réforme, des subventions (depuis 2011) puis des dotations (depuis 2013) sont octroyées aux pré-zones, et le Fédéral a prévu un refinancement progressif pour les zones, allant de 52 millions € supplémentaires (2014) à 133 millions € supplémentaires (2018).

3. **Personnel :** le Fédéral finalise, certes avec difficulté, un statut administratif et pécuniaire commun à tous les pompiers professionnels et volontaires du pays, tout en prévoyant les moyens nécessaires pour en financer les surcoûts. Il devrait en résulter une gestion simplifiée du personnel, et une meilleure gestion des horaires de travail. Enfin, le Fédéral prend mieux en charge l'organisation et/ou les coûts de la formation de base et continuée des pompiers.

4. **Personnel :** les futures zones garderont une marge de manœuvre dans leur gestion des ressources humaines : il n'est plus question de fixer pour tout le pays des cadres stricts du personnel, mais de laisser la faculté aux autorités zonales de dimensionner les nouveaux engagements (en principe financés par le Fédéral) aux objectifs qu'elles se seront fixés dans leur plan stratégique zonal. Cependant, les nouvelles normes d'intervention, prévues pour 2018, vont nécessiter un renforcement des effectifs dans de nombreuses zones, et les dotations fédérales devront être calibrées pour, au minimum, faire face à ces surcoûts décidés par le Fédéral.

5. **Gestion des zones :** cette souplesse se retrouve dans les autres aspects du fonctionnement des futures zones : les normes minimales en personnel et en matériel pour les départs en intervention, en vigueur à partir de 2018, ne devraient pas faire obstacle à un certain pouvoir d'appréciation des autorités zonales quant au « niveau de service » qu'elles veulent, ou peuvent fournir à leur population. De nouvelles charges administratives inévitables s'imposeront toutefois aux zones, charges qui devront rester sous monitoring constant, en vue d'un financement fédéral adéquat.

Les points d'attention sur lesquels l'UVCW reste extrêmement vigilante :

1. **Financement :** le principe de la neutralité budgétaire pour les communes, zone par zone, ainsi que du rééquilibrage 50/50 à terme, est certes inscrit dans la loi, mais son exécution concrète reste très floue et aléatoire. En l'absence d'un arrêté royal (que le Fédéral ne semble pas pressé de prendre) précisant clairement les montants des dépenses au-delà desquels les communes ne seront pas tenues de contribuer, le risque reste énorme que tous les coûts cachés de la réforme incombent in fine aux communes. Une analyse financière approfondie de l'impact réel de la réforme dans chacune des zones a donc été demandée par notre association via un suivi en Commission d'accompagnement de la réforme, précisément instituée dans ce but en 2007. En mars 2014, cette demande a été officiellement acceptée par le Premier Ministre, au nom du Gouvernement.

[29] Personnes de référence : John Robert, Conseiller Expert (Cellule Police, Sécurité, Incendie), Isabelle Dugailliez, Conseiller (cellule Personnel, RH et Mandataires), et Valérie Houmard, Secrétaire.

2. **Financement :** le refinancement progressif que le Fédéral a prévu pour les zones sera certes de 52 millions € supplémentaires en 2014, mais rien ne dit que le prochain gouvernement va suivre à la lettre la trajectoire budgétaire de refinancement promis jusqu'à 133 millions € supplémentaires en 2018. Et, si le refinancement, calculé essentiellement en fonction des surcoûts estimés du nouveau statut du personnel incendie, s'avère insuffisant, les surcoûts de personnel incomberont aux zones, donc aux communes. Il est donc impératif que l'article 67 de la loi de 2007, relatif à la neutralité budgétaire communale et à l'évolution des efforts fédéraux vers un « 50/50 » entre en vigueur et soit exécuté au moyen d'un arrêté royal.

3. **Personnel :** la marge de manœuvre que les futures zones vont conserver dans leur gestion des ressources humaines dépendra beaucoup des moyens financiers nouveaux issus du Fédéral : s'ils suffisent tout juste à payer les surcoûts statutaires, il sera impossible de dégager des effectifs supplémentaires pour respecter intégralement les normes de départ en intervention qui s'imposeront en 2018. L'UVCW garde dès lors cette échéance en ligne de mire et exigera que la Commission d'accompagnement de la réforme procède à un monitoring régulier de l'évolution des moyens fédéraux jusqu'en 2018, afin de financer le respect de ces nouvelles normes.

4. **Gestion des zones :** le « niveau de service » que les autorités zonales devraient avoir la capacité de déterminer de manière autonome, sera sans doute fort dépendant des contraintes légales, en matière de gestion du personnel (temps de travail, rémunération des gardes, etc.) et de respect des normes minimales en personnel et en matériel pour les interventions. Ici encore, le caractère suffisant ou non du refinancement fédéral conditionnera la souplesse en principe laissée aux autorités zonales. L'UVCW sera attentive pour, conclave après conclave, rappeler ses engagements au Fédéral. A cet égard, l'accompagnement fédéral de la 1re année de fonctionnement en zones sera déterminant. L'Union a exigé auprès du Gouvernement sortant que la création des zones des secours soit effective au 1er janvier 2016, afin de permettre une préparation budgétaire, financière, administrative, logistique et opérationnelle digne de ce nom, ce qu'une entrée en vigueur au 1er janvier 2015 déjà, rendrait impossible.

Etat des lieux de la réforme en avril 2014

Depuis le début des négociations, l'Union a toujours revendiqué en priorité, auprès du Fédéral, la garantie du respect du principe de neutralité budgétaire, prévu dans la loi de 2007, comme condition préalable à l'entrée en vigueur effective de la réforme, et donc à l'opérationnalisation des zones de secours. Il s'agit d'un point essentiel à l'avenir des finances publiques locales et de la sécurité civile.

En février 2014, rencontrant, avec sa consœur flamande VVSG, la Ministre de l'Intérieur, l'Union a réitéré cette revendication prioritaire en matière de neutralité budgétaire.

Il était en effet impensable, pour les villes et communes, que des arrêtés royaux aussi importants que le statut des pompiers et les règles d'octroi des dotations aux zones soient adoptés, sans que n'entre en vigueur le principe de neutralité budgétaire.

Sur ces différents points, l'Union a obtenu :

- l'article 67, al. 2, relatif au ratio entre les efforts fédéral / communes et à la neutralité budgétaire communale, entrera en vigueur avant la création des zones de secours ;
- l'envoi rapide à toutes les communes d'une lettre circulaire de la Ministre pour obtenir leurs données financières, nécessaires au calcul des coûts des services incendie avant réforme, lesquels sont déterminants pour le contrôle du respect des obligations légales de neutralité financière et dans le calcul des dotations fédérales aux futures zones ;
- la mise sur pied à très court terme de la Commission d'accompagnement de la réforme, censée procéder, lors des prochains mois, à l'examen des chiffres des surcoûts de la réforme, et des aspects financiers, administratifs et opérationnels de la création des zones de secours.

La réforme ne pourra donc pas être mise en œuvre sur la seule base des arrêtés relatifs au statut du personnel : elle est bel et bien conditionnée par la mise en œuvre de la neutralité budgétaire garantie par l'article 67 de la loi.

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

L'ensemble des services que nous vous rendons ne serait évidemment pas possible sans une équipe de femmes et d'hommes inconditionnellement à votre service.

Qu'il ou elle travaille dans la lumière de l'assistance conseil, du lobbying ou de la formation ou dans l'ombre de la stratégie, de la réflexion, du management ou du support, ils ou elles ont un visage, celui du dévouement à la cause municipale et à la démocratie locale.

Nous vous invitons à nous découvrir...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UVCW

Centre de décision de l'association, le Conseil d'administration arrête toutes les prises de position et actions de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Le Conseil d'administration a connu un renouvellement complet au cours d'une Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 5 mars 2013 à Namur.

PRÉSIDENT	MEMBRES
GOBERT Jacques, Bourgmestre de La Louvière	HINDERYCKX Isabelle, Echevine à La Hulpe
BUREAU	HOYOS Emily, Conseillère communale à Profondeville
Vice-Présidents	JAMAR Hervé, Bourgmestre de Hannut
DISPA Benoît, Bourgmestre de Gembloux	LEGASSE Dimitri, Bourgmestre de Rebecq
HUART Pierre, Bourgmestre de Nivelles	MORREALE Christie, Echevine à Esneux
JAVAUX Jean-Michel, Bourgmestre d'Amay	MOSON Pierre, Echevin à Verviers
Président de la Fédération des CPAS	PARMENTIER Claude, Bourgmestre de Wanze
EMONTS Claude, Président du CPAS de Liège	PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre de Tintigny
MEMBRES	POLL Bénédicte, Bourgmestre de Seneffe
BARVAIS Marc, Président du CPAS de Mons	RADEMAKER Martine, Directrice financière d'Oupeye
BARZIN Anne, Echevine à Namur	SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre d'Enghien
BORSUS Willy, Bourgmestre de Somme-Leuze	SENESAEL Daniel, Bourgmestre d'Estaimpuis
BOUCHAT André, Bourgmestre de Marche-en-Famenne	STOFFELS Edmund, Conseiller communal à Amel
CASTELLAN Rose, Conseillère communale à Andenne	TOURNEUR Aurore, Bourgmestre d'Estinnes
COUPEZ Didier*, Directeur général de Tournai	VAN DER ELST Anne, Présidente du CPAS de Perwez
CRUCKE Jean-Luc, Bourgmestre de Frasnes-lez-Anvaing	WAROUX Véronique, Conseillère communale à Péruwelz
DASPREMONT Françoise, Echevine à Charleroi	YLIEFF Yvan, Bourgmestre de Dison
DEMORTIER Nathalie, Présidente du CPAS de Wavre	YZERBYT Damien*, Echevin à Mouscron
DEVIN Laurent, Bourgmestre de Binche	**OBSERVATEURS**
FASSIAUX Françoise, Bourgmestre de Chimay	BASTIN Jean-Paul, Bourgmestre de Malmedy
FIRKET Michel, Echevin à Liège	DECHENNE Olivier, SLSP, Directeur-gérant de Centr'Habitat
FLAHAUX Jean-Jacques, Bourgmestre de Braine-le-Comte	DEFFET Michel, SLSP, Directeur-gérant du Foyer de la Région de Fléron
FONTAINE Philippe, Conseiller communal à Manage	KARIGER Stéphane, Echevin à Visé
FOURNY Bernard, Directeur général de Trooz	**SECRÉTAIRE**
GOFFETTE Francis, Directeur général de Chiny	BATAILLE Louise-Marie

* Monsieur Damien YZERBYT, décédé, et Monsieur Didier COUPEZ, démissionnaire, seront remplacés lors de l'AG du 7 mai 2014.

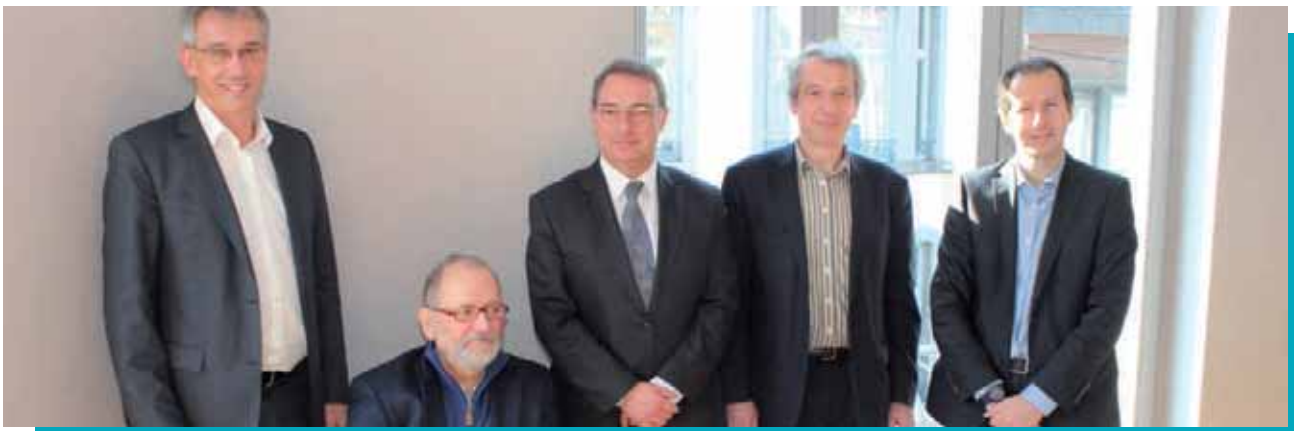

Le Bureau de l'UVCW

DEUX DÉPARTEMENTS D'ÉTUDE AUX SERVICES DES COMMUNES ET DES PARA-LOCAUX

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

Les conseillers de l'Union offrent une assistance conseil quotidienne aux membres (par téléphone, tous les matins de la semaine, ou par courriel), préparent les dossiers politiques pour le Conseil d'administration, défendent les intérêts municipaux dans nombre d'enceintes (cabinets ministériels, administrations, comités et commissions institutionnalisées et ce, à tous les niveaux de pouvoir (essentiellement la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Etat fédéral et l'Union européenne), rédigent modèles de documents ou de règlements, publient articles et ouvrages à destination des membres, participent à la conception d'outils de gestion et à la conception de formations et colloques au cours desquels ils prennent régulièrement la parole. Outre leur contact quotidien avec les membres et leurs problématiques, ils renforcent leur compréhension des besoins et contraintes de terrain des membres via des réseaux informatiques et groupes de travail composés d'experts municipaux (notamment les directeurs généraux et directeurs financiers).

Le **Département « Gouvernance locale »**[30] traite de l'organisation des pouvoirs locaux, tant sur le plan du fonctionnement démocratique qu'administratif et de la gestion des ressources. Cela recouvre principalement l'organisation institutionnelle et administrative, et plus généralement la gouvernance, des villes et communes et des institutions dans lesquelles elles mutualisent ou décentralisent leurs missions (zones de police et de secours, régies, intercommunales…), le droit et les techniques de gestion des marchés publics locaux, les synergies et coopérations entre pouvoirs locaux, la fiscalité de et sur les pouvoirs locaux, ainsi que les finances publiques locales, le développement économique local, le statut et la gestion du personnel, le statut des mandataires, la simplification administrative et l'e-gouvernement, ainsi que la gestion de l'état civil et des registres de population, les funérailles et sépultures, le temporel des cultes et la responsabilité civile et pénale des pouvoirs locaux et de leurs élus.

Le **Département « Développement territorial »**[31] s'occupe d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de patrimoine, de logement, en ce compris les sociétés de logement de service public (SLSP), de la police administrative (pouvoirs du Bourgmestre, sanctions administratives communales - SAC -), de ruralité, de mobilité, de transport et de voirie, d'énergie, de tourisme ainsi que d'environnement (eau, déchets, sols, permis d'environnement, délinquance environnementale et gestion des pollutions, conservation de la nature), dans le cadre d'une gestion durable de la chose publique.

[30] Personne de référence : Alexandre Maître, Directeur.
[31] Personne de référence : Tom De Schutter, Directeur.

Secrétariat Général

Louise-Marie Bataille
Secrétaire générale
081/24 06 05
louise-marie.bataille@uvcw.be

Michèle Boverie
Secrétaire générale adjointe
081/24 06 15
michele.boverie@uvcw.be

Bénédicte Dujardin
Assistante de Direction
081/24 06 05
benedicte.dujardin@uvcw.be

Secrétariat

Département Gouvernance locale

Alexandre Maitre
Directeur
081/24 06 78
alexandre.maitre@uvcw.be

Le département se consacre aux matières fondatrices de la gouvernance politique et administrative locale, et aux modes de gestion externalisés de l'intérêt communal, dont l'intercommunalité ainsi que les zones de police et de secours. Ses expertises : gouvernance et démocratie, fonctionnement des organes, gestion du personnel, statut des mandataires, marchés publics, PPP, finances et fiscalité, synergies entre pouvoirs publics,… Sont également traitées les questions d'état civil - population, cultes, funérailles et sépultures, sport, enfance, culture et égalité des chances.

Nous tenons un service de consultance téléphonique à l'attention de nos membres, tous les matins exclusivement, de 9h à 12h30.

Anne Filleul
Secrétaire
081/24 06 78
anne.filleul@uvcw.be

John Robert
Conseiller expert
081/24 06 78
police@uvcw.be

Edouard Vercruysse
Conseiller expert
081/24 06 78
edouard.vecruysse@uvcw.be

Sylvie Bollen
Conseiller expert
081/24 06 75
marchespublics@uvcw.be

Inès Degembe
Secrétaire
081/24 06 75
ines.degembe@uvcw.be

Amaury Bertholomé
Conseiller
081/24 06 75
amaury.bertholome@uvcw.be

Katlyn Van Overmeire
Conseiller
081/24 06 75
katlyn.vanovermeire@uvcw.be

Mathieu Lambert
Conseiller expert
081/24 06 75
marchespublics@uvcw.be

Marie-Laure Van Rilaer
Conseiller
081/24 06 75
marchespublics@uvcw.be

Valérie Houmard
Secrétaire
081/24 06 34
valerie.houmard@uvcw.be

Luigi Mendola
Conseiller expert
081/24 06 34
luigi.mendola@uvcw.be

Isabelle Dugailliez
Conseiller
081/24 06 34
isabelle.dugailliez@uvcw.be

Sylvie Smoos
Conseiller
081/24 06 34
sylvie.smoos@uvcw.be

- Finances & Fiscalité
- Marchés publics et fonctionnement institutionnel
- Personnel - Ressources humaines
- Intercommunales, modes de gestion
- E-Communes
- Statut mandataires
- Zones de police et sécurité incendie
- Secrétariat
- Développement local / ADL
- Cultes, funérailles et sépultures, population et état civil
- Droit pénal

Département Développement territorial

Tom De Schutter
Directeur
081/24 06 30
tom.deschutter@uvcw.be

Le Département Développement territorial traite d'aménagement du territoire, de logement, d'environnement, de mobilité/voirie, d'énergie, d'agriculture, de ruralité, de nature et forêts, de patrimoine, de tourisme, d'urbanisme, de police administrative générale, de sanctions administratives communales et de délinquance environnementale.

Nous tenons un service de consultance à l'attention de nos membres, tous les matins exclusivement, de 9h à 12h30. Merci de nous contacter dans cette plage horaire.

Véronique Bierlaire
Secrétaire
081/24 06 31
energie@uvcw.be

Ambre Vassart
Conseiller
081/24 06 31
mobilite@uvcw.be

Marianne Duquesne
Conseiller
081/24 06 31
energie@uvcw.be

Françoise Bradfer
Consultant
081/24 06 31
mobilite@uvcw.be

Marie Déom
Secrétaire
081/24 06 16
at@uvcw.be

Gwenaël Delaite
Conseiller
081/24 06 16
environnement@uvcw.be

Arnaud Ransy
Conseiller
081/24 06 16
environnement@uvcw.be

Christel Termol
Conseiller
081/24 06 16
environnement@uvcw.be

Philippe Pieters
Consultant
081/24 06 87
at@uvcw.be

Chantal Van Dessel
Secrétaire
081/24 06 19
logement@uvcw.be

Thibault Ceder
Conseiller expert
081/24 06 16
at@uvcw.be

Alexandre Ponchaut
Conseiller
081/24 06 94
logement@uvcw.be

- Environnement, Agriculture, Ruralité, Nature et Forêts
- Energie
- Aménagement du territoire
- Logement
- Mobilité
- Secrétariat
- Patrimoine
- Police administrative générale

Cellule Sociétés de Logement de Service public

Tom De Schutter
Secrétaire du Comité permanent des SLSP
081/24 06 30
tom.deschutter@uvcw.be

La Cellule SLSP de l'UVCW, organe transversal, apporte à ses membres une assistance-conseil spécialisée dans l'ensemble des matières utiles à l'exercice des missions des SLSP et défend les intérêts des Sociétés de Logement.

Nous tenons un service de consultance à l'attention de nos membres, tous les matins exclusivement, de 9h à 12h30. Merci de nous contacter dans cette plage horaire.

Chantal Van Dessel
Secrétaire
081/24 06 19
slsp@uvcw.be

Thibault Ceder
Conseiller expert - Logement
081/24 06 19
slsp@uvcw.be

Mathieu Lambert
Conseiller expert - Marchés publics
081/24 06 19
slsp@uvcw.be

Sylvie Smoos
Conseiller - Personnel et RH
081/24 06 19
slsp@uvcw.be

Katlyn Van Overmeire
Conseiller - Finances
081/24 06 19
slsp@uvcw.be

Alexandre Ponchaut
Conseiller - Patrimoine
081/24 06 19
slsp@uvcw.be

Secrétariat

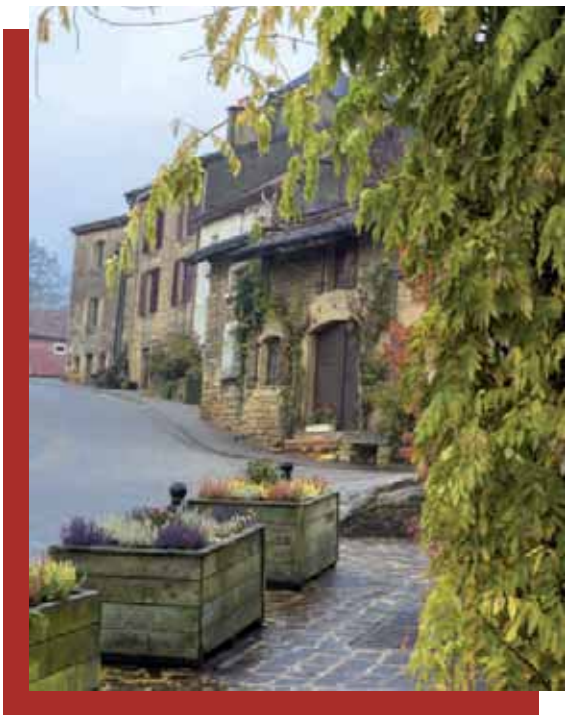

Service Europe-International

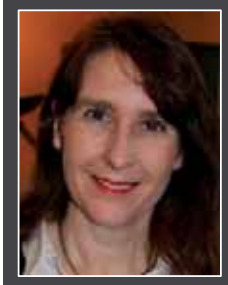

Coopération européenne, partenariats internationaux, autant de réalités qui représentent de nouvelles missions pour les autorités locales. Le Service Europe-International est à l'écoute des villes et communes ouvertes sur le monde.

Isabelle Compagnie
Chef de service
081/24 06 35
isabelle.compagnie@uvcw.be

Elisabeth Manteau
Secrétaire
081/24 06 36
international@uvcw.be

Clarisse Goffin
Chargée de mission
081/24 06 86
clarisse.goffin@uvcw.be

Frank Willemans
Conseiller
081/24 06 14
frank.willemans@uvcw.be

Secrétariat

Service formation

Stijn Bredo
Responsable formation
081/24 06 38
stijn.bredo@uvcw.be

Le Service formation s'adresse en priorité aux mandataires et aux fonctionnaires locaux dirigeants.

Notre offre de formation se décline en 4 axes : les « Midis de la Gouvernance », les journées d'études, les ateliers de formation et l'offre de formation sur mesure.

Trang Phan
Secrétaire
081/24 06 39
trang.phan@uvcw.be

Pierre Bassleer
Chargé de formation
081/24 06 80
pierre.bassleer@uvcw.be

Fabienne Surin
Chargée de formation
081/24 06 82
fabienne.surin@uvcw.be

Secrétariat

Département Communication

Le Département Communication développe une communication pertinente et moderne vers les membres, les autorités publiques et la presse. Un site internet très performant et nos principaux médias (mensuel Mouvement communal, newsletter Trait d'Union, Mouvement communal +,…) sont à disposition des membres de l'Union.

Janine Collige
Secrétaire
081/24 06 48
janine.collige@uvcw.be

Manon Van Moer
Secrétaire
081/24 06 60
manon.vanmoer@uvcw.be

Anne Filleul
Secrétaire
081/24 06 78
anne.filleul@uvcw.be

Alain Depret
Conseiller Expert
081/24 06 40
alain.depret@uvcw.be

Nicolas Deswysen
Responsable
Web & E-Projets
081/24 06 42
nicolas.deswysen@uvcw.be

Michel L'Hoost
Conseiller Presse
& Communication
081/24 06 41
michel.lhoost@uvcw.be

Secrétariat

Département Facility & HR Management

Patrice Gauthier
Directeur
081/24 06 00
patrice.gauthier@uvcw.be

Le Département Facility & HR Management permet à la machine bien huilée qu'est l'Union de bien fonctionner. Outre la gestion des ressources humaines, le Département met à disposition des membres un accueil téléphonique de qualité et au service de l'association: l'informatique et les télécommunications, le centre de ressources documentaires, l'économat, la comptabilité.

Fabienne Leclercq
Réception • Comptabilité
081/24 06 11
fabienne.leclercq@uvcw.be

Janine Collige
Secrétaire
081/24 06 48
janine.collige@uvcw.be

Olivier Vandenmuisenberg
Comptable
081/24 06 03
olivier.vandenmuisenberg@uvcw.be

Ludovic Decruyenaere
Responsable ICT
081/24 06 04
ludovic.decruyenaere@uvcw.be

Olivier De Bod
Gestionnaire économat
081/24 06 01
olivier.debod@uvcw.be

Laura Wellin
Employée économat
081/24 06 02
laura.wellin@uvcw.be

Patrick Remy
Documentaliste
081/24 06 47
patrick.remy@uvcw.be

Pascale Desarcy
Documentaliste
081/24 06 46
pascale.desarcy@uvcw.be

- Economat
- Accueil
- Comptabilité
- Informatique
- Centre de ressources documentaires

Fédération des CPAS

Au sein de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, la Fédération des CPAS défend les intérêts des centres publics d'action sociale de Wallonie et leur offre une expertise spécifique.

Christophe Ernotte
Directeur général
081/24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Carol Balfroid
Secrétaire
081/24 06 51
carol.balfroid@uvcw.be

Ariane Michel
Conseiller
081/24 06 58
ariane.michel@uvcw.be

Marie-Claire Lodefier
Conseiller
081/24 06 53
marie-claire.lodefier@uvcw.be

Jean-Marc Rombeaux
Conseiller expert
081/24 06 54
jean-marc.rombeaux@uvcw.be

Manon Van Moer
Secrétaire
081/24 06 60
manon.vanmoer@uvcw.be

Ricardo Cherenti
Conseiller expert
081/24 06 59
ricardo.cherenti@uvcw.be

Nadine Didriche
Chargée de mission
081/24 06 69
nadine.didriche@uvcw.be

Judith Duchêne
Conseiller
081/24 06 70
judith.duchene@uvcw.be

Sandrine Xhauflaire
Chargée de mission
081/24 06 62
sandrine.xhauflaire@uvcw.be

Anne-Catherine Lens
Secrétaire
081/24 06 63
anne-catherine.lens@uvcw.be

Sabine Wernerus
Conseiller
081/24 06 64
sabine.wernerus@uvcw.be

Secrétariat
Service d'Etude des CPAS
Insertion professionnelle
Cellule sociale Energie

Centre de Formation de la Fédération des CPAS

Le Centre de Formation de la Fédération des CPAS propose ses activités aux mandataires, aux cadres dirigeants et de proximité ainsi qu'à l'ensemble du personnel social et administratif des CPAS. Cette mission concerne également les maisons de repos et de soins, les associations Chapitre XII et autres services associés. Il peut également assurer un accompagnement dans les projets sociaux et de gestion du potentiel humain, tant interne qu'externe.

Bernard Dutrieux
Chef de service
081/24 06 55
bernard.dutrieux@uvcw.be

Sophie Derivaux
Secrétaire
081/24 06 24
sophie.derivaux@uvcw.be

Claudine Ska
Secrétaire
081/24 06 56
claudine.ska@uvcw.be

Valérie Desomer
Conseiller
081/24 06 57
valerie.desomer@uvcw.be

Adeline Hooft
Coordinatrice de formations
081/24 06 65
adeline.hooft@uvcw.be

Secrétariat